

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. YVES COCHET

1. **Loi de finances pour 1998 (première partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Article 6 (*suite*) (p. 2)

Amendements de suppression n^{os} 44 de M. Sauvadet, 58 de M. Auberger, 165 de M. Gérard Voisin, 184 de M. de Courson, 200 de M. Gantier, 201 de M. Barrot, 284 de Mme Boisseau et 299 de M. Bergelin : MM. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget ; Marc Laffineur, Philippe Auberger, Pierre Méhaignerie, Laurent Dominati, Michel Bouvard, Augustin Bonrepaux.

MM. le président, Jean-Jacques Jegou.

Suspension et reprise de la séance (p. 8)

M. Pierre Méhaignerie. – Rejet, par scrutin, des amendements de suppression :

Amendements n^{os} 300 de M. Bergelin et 405 de M. Dominati : M. Michel Bouvard.

Rappel au règlement (p. 9)

M. Charles de Courson, le président.

Reprise de la discussion (p. 9)

MM. Laurent Dominati, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger, Michel Bouvard. – Rejet des amendements n^{os} 300 et 405.

Amendements n^{os} 210 de M. Dominati et 185 de M. Charles de Courson : MM. Laurent Dominati, Charles de Courson. – Retrait de l'amendement n^o 185.

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n^o 210.

Amendement n^o 209 rectifié de M. Dominati : M. Laurent Dominati. – Retrait.

Amendement n^{os} 421 rectifié de M. Migaud et 435 de M. Moyne-Bressand : M. Marc Laffineur. – Retrait de l'amendement n^o 435.

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Charles de Courson, Jean-Jacques Jegou, Philippe Auberger. – Adoption de l'amendement n^o 421 rectifié.

Adoption de l'article 6 modifié.

Après l'article 6 (p. 12)

Amendement n^o 68 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean-Jacques Jegou, Philippe Auberger, Jean-Pierre Brard, Charles de Courson, Henri Emmanuelli, président de la commission des finances ; Augustin Bonrepaux, le président, Pierre Méhaignerie. – Adoption.

Amendement n^o 69 de la commission : MM. le rapporteur général, Jean Tardito, le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger. – Adoption.

Article 7 (p. 19)

Amendement n^o 70 corrigé de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 19)

MM. Jean-Yves Besselat, René Couanau, Daniel Paul.

Amendements de suppression n^{os} 202 de M. Gantier, 285 de M. Besselat, 332 de M. Jegou et 438 de M. Quentin : MM. Jean-Jacques Jegou, Jean-Yves Besselat, Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Daniel Paul, Augustin Bonrepaux, René Couanau. – Rejet, par scrutin.

Amendements n^{os} 51 de M. Couanau, 442 et 443 de M. Quentin : MM. René Couanau, Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements.

L'Assemblée, consultée, décide de poursuivre ses travaux.

Amendement n^o 287 de M. Jegou : M. Jean-Jacques Jegou.

Amendements n^{os} 459, 461 et 462 de M. Jegou : MM. Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements n^{os} 287, 459, 461 et 462.

Amendement n^o 463 de M. Jegou : MM. Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean-Yves Besselat, René Couanau. – Rejet.

Amendements n^{os} 293 corrigé de M. Besselat et 454 de M. Daniel Paul : MM. Jean-Yves Besselat, le rapporteur général, Jean Tardito.

Suspension et reprise de la séance (p. 30)

MM. Daniel Paul, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean-Yves Besselat. – Retrait de l'amendement n^o 293 corrigé. Rejet de l'amendement n^o 454.

Adoption de l'article 8.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle** (p. 31).

3. **Dépôt d'un rapport** (p. 32).

4. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 32).

5. **Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat** (p. 32).

6. **Dépôt d'un rapport de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques** (p. 32).

7. **Ordre du jour** (p. 32).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

LOI DE FINANCES POUR 1998

(PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1998 (n^{os} 230, 305).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 6 (1)

Article 6 (*suite*)

M. le président. Sur l'article 6, je suis saisi de neuf amendements identiques n^{os} 44, 58, 165, 184, 200, 201, 284, 299 et 320 ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 6. »

L'amendement n^o 44 est présenté par M. Sauvadet ; l'amendement n^o 58 par M. Auberger ; l'amendement n^o 165 par M. Gérard Voisin ; l'amendement n^o 184 par MM. de Courson, Méhaignerie, Gengenwin, Bur, Jegou et Ferry ; l'amendement n^o 200 par M. Gantier et M. Dominati ; l'amendement n^o 201 par M. Jacques Barrot ; l'amendement n^o 284 par Mme Marie-Thérèse Boisseau ; l'amendement n^o 299 par MM. Bergelin, Michel Bouvard, Gaymard, Dehaine, Accoyer, André, Doligé et Delnatte ; l'amendement n^o 320 par M. Mariani.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances et de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes

chers collègues, j'ai souhaité prendre la parole avant que ne soient présentés ces neuf amendements, afin de permettre à notre assemblée, je l'espère, d'être parfaitement informée.

Nous avons eu déjà l'occasion d'évoquer la situation créée par l'article 6 tel que proposé par le Gouvernement. Nous avons eu, les uns et les autres, de très nombreux contacts avec les industriels, chefs d'entreprise, qui voulaient attirer notre attention sur les effets pervers que pourrait présenter une telle disposition dans quelques secteurs particuliers. Je n'ai jamais, du reste, ressenti ces démarches comme d'inadmissibles pressions ; je les ai trouvées parfaitement légitimes dans le contexte de la discussion d'une loi de finances par notre assemblée.

La commission des finances a adopté un amendement qui a pour objet de limiter les conséquences financières de la suppression de la provision pour fluctuation des cours, en permettant le transfert en franchise d'impôt à un compte de réserve spécial au titre des provisions pour fluctuation des cours existant à l'ouverture du premier exercice clos à compter du 31 décembre 1997, dans la limite d'une somme de 60 millions de francs.

En effet, la suppression de la provision pour fluctuation des cours risquait d'être pénalisante pour des petites, voire des moyennes entreprises qui traitent les matières premières ; il s'agit de favoriser l'incorporation en capital des sommes inscrites à cette réserve, et les sommes prélevées sur celles-ci seraient rapportées au résultat de l'exercice en cours lors du prélèvement. Ce complément d'impôt ne serait pas exigé en cas de dissolution de l'entreprise, d'affectation de tout ou partie de cette réserve à la compensation de perte ou d'incorporation de la réserve au capital, sauf si ce dernier est ensuite réduit dans les cinq ans suivant cette incorporation.

Nous avons, bien sûr, travaillé avec le Gouvernement et je remercie le ministre d'avoir accepté le dialogue et de s'être montré attentif à la proposition formulée par la commission des finances.

J'ai sous les yeux un tableau qui traite de la répartition par secteurs d'activité de la PFC pour les entreprises. On y constate que le montant moyen des PFC est très sensiblement inférieur à 60 millions de francs dans la plupart des secteurs, à l'exception de ceux de la cokéfaction, du raffinage et de l'industrie nucléaire, où le niveau moyen est particulièrement élevé, et du commerce de gros et intermédiaire, où il est de l'ordre de 73 millions de francs.

M. Michel Bouvard. Et l'aluminium ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Pour ce qui concerne la métallurgie et le travail des métaux, secteur cité tout à l'heure par plusieurs collègues, le montant moyen des PFC se situe autour de 56,5 millions.

D'autres secteurs avaient été évoqués, notamment le bois et la fabrication d'articles en bois – 14 millions –, l'industrie du papier et du carton – 24,5 millions –, le commerce de détail et la réparation d'articles domestiques – 8,715 millions –, l'industrie textile et l'habillement – 23,201 millions –, la sylviculture – autour de 16,5 millions.

(1) Le texte de cet article figure dans le compte rendu de la deuxième séance du jeudi 16 octobre 1997.

En d'autres termes, beaucoup d'entre eux ne seraient pas touchés, compte tenu de la franchise que nous instituons à hauteur de 60 millions de francs. Peu d'entreprises, M. le secrétaire d'Etat l'a relevé tout à l'heure, resteraient en fait concernées. Dans le secteur des minerais et des métaux, par exemple, où les PFC se situent en moyenne, je l'ai dit, autour de 56 millions de francs, ce tableau – communiqué par la fédération des minerais et métaux elle-même – montre que sur trente-quatre sociétés, six seulement, six grosses entreprises, restaient concernées.

Le résultat du dialogue entrepris avec les chefs d'entreprise, des contacts avec le Gouvernement et les services de Bercy, des discussions en commission des finances nous permettent aujourd'hui de proposer à notre assemblée l'amendement n° 421 rectifié. Je tenais à vous le présenter avant même de commencer l'examen des amendements, car il fait tomber, du coup, bien des arguments invoqués et relativise aussi les appréciations portées sur l'article 6.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Je veux confirmer combien le Gouvernement apprécie ce double dialogue, entre la commission des finances et les entrepreneurs d'abord, dont certains avaient exprimé quelque émotion sur ce sujet, entre le Gouvernement et l'Assemblée ensuite. L'amendement que M. le rapporteur général a présenté par avance me paraît positif. Peut-être aura-t-il même cette qualité de nous faire gagner un peu de temps.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 44.

M. Marc Laffineur. Amendement défendu.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 58.

M. Philippe Auberger. J'ai bien entendu tout ce qui s'est dit avant le dîner, mais je trouve tout cela de bien mauvaise méthode. Tout d'abord, on nous dit : les arguments ont déjà été échangés à la commission des finances, ce n'est pas la peine de les répéter ici.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Non, ce n'est pas vrai !

M. Philippe Auberger. Pardonnez-moi, mais nous devons avoir une discussion en séance publique, d'autant plus nécessaire que le bleu budgétaire, je l'ai expliqué lors de la discussion générale, n'a été distribué que le 6 octobre à vingt heures. Nombre de personnes concernées par ces dispositions ont été obligées d'attendre très tard pour en avoir connaissance et faire remonter l'information. Quant au rapport de M. Migaud, il n'a été mis en distribution que lundi soir ou mardi matin ; il nous est arrivé depuis certaines informations dont nous n'avions pas connaissance. La discussion d'aujourd'hui n'en a donc que plus de poids.

Cela est d'autant plus vrai que, jusqu'à présent, personne n'a pu cerner correctement la disposition proposée. La preuve : à en croire la première colonne du tableau, page 100, du rapport général, on compterait 317 entreprises identifiées, concernées par la mesure, et 67 seulement dans des secteurs d'activité bien identifiés. Si je sais bien compter, et de mémoire, resteraient 241 entreprises répertoriées en « divers ». Voilà une mesure, toujours d'après le rapport général, qui s'appliquerait à 317 entreprises dont on ne connaît même pas le cinquième !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. En effet, ce chiffre est très discutable !

M. Philippe Auberger. Or les informations qui me sont remontées depuis le début de cette semaine – puisque jusque-là, nous n'avions connaissance ni du rapport général ni des dispositions imposées – sont très différentes. Dans le secteur du textile, je compte 40 à 50 entreprises concernées ; pour les métaux non ferreux, 50 entreprises ; pour le papier, 50 entreprises également ; pour le bois, plus de 1 000 entreprises. Le rapport n'en mentionne que 317 au total ! Dans le seul secteur du bois, il y aurait trois fois plus d'entreprises concernées que ce que mentionne en tout et pour tout le rapport général !

J'ai du reste été étonné de l'ampleur et de la diversité du courrier que j'ai reçu sur ce sujet dans ma circonscription, même si les gens savent que je suis de très près la loi de finances. Je ne soupçonnais pas qu'une telle disposition puisse concerner autant d'entreprises, et aussi diverses.

Nous faisons ce soir du très mauvais travail. De surcroît, je ne comprends pas que le rapporteur général ait pu défendre un amendement de modification du texte du Gouvernement avant de discuter au fond de sa suppression. Nous ne sommes plus sous la IV^e République...

M. Jean-Louis Idiart. Presque plus sous la V^e !

M. Philippe Auberger. ... où l'on examinait le texte de la commission. C'est à partir du texte du Gouvernement que l'on discute, et les amendements de suppression ont donc toute leur valeur.

Maintenant, on nous assène des chiffres nouveaux qui ne figurent pas dans le rapport général, pour déduire que telle entreprise sera concernée ou pas. Nous ne disposons d'aucun élément pour les contrôler. Ce n'est pas du bon travail législatif. Dans le passé, l'expérience m'a montré, hélas ! que, l'information restant difficile à récolter, l'administration n'avait pas toujours tous les éléments nécessaires en sa possession et nous amenait souvent à prendre des mesures tout à fait arbitraires, dont, et seulement après coup, on découvre la gravité des conséquences pour tel ou tel secteur.

Je vous engage donc, mes chers collègues, à ne pas vous lancer dans une telle aventure en modifiant l'article 6 ce soir. Si l'on reconnaît, comme on l'a fait sur bien des bancs, que cet article n'a pas été correctement étudié, il faut purement et simplement le supprimer.

Et cela est d'autant plus vrai que deux éléments importants n'ont pas été soulignés. Premièrement, cet article concerne notamment nombre de petites et moyennes entreprises qui n'ont pas les moyens d'aller – et il n'est pas souhaitable de les y envoyer – sur les marchés à terme pour acquérir leurs matières premières. Elles n'ont pas d'autre moyen que la provision pour fluctuation de cours pour se protéger. Si on les prive de cette provision, on les met en grand danger. On les pousse à spéculer. Pour d'autres d'ailleurs, il n'y a pas de marché à terme. Et elles seront prises à la gorge par des marchés qui leur échappent. C'est extrêmement grave pour le secteur de la transformation.

Deuxième élément également très grave : pour certaines entreprises, ce qui est en cause correspond à un pourcentage extrêmement important des fonds propres.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Philippe Auberger. Pour les métaux non ferreux, on m'a parlé de 50 % et plus de 40 % pour le papier, 90 % pour le bois, 40 % pour les tanneries, jusqu'à 80 % pour les métaux précieux !

On est ainsi en train de vider les fonds propres de certaines PME. Pourquoi une telle décision ? On nous dit que les petites et moyennes entreprises, en France, manquent de fonds propres parce qu'elles manquent de rentabilité. Le Gouvernement proposera d'ailleurs dans la deuxième partie des mesures destinées à renforcer les fonds propres de certaines entreprises.

M. Charles de Courson. C'est totalement incohérent !

M. Philippe Auberger. Supprimer cette provision en trois ans, mes chers collègues, c'est vider brutalement certaines PME de 50 % et plus de leurs fonds propres.

M. Charles de Courson. C'est de l'expropriation !

M. Philippe Auberger. Croyez-vous vraiment qu'une telle mesure soit adaptée ? Non, elle est extrêmement dangereuse. Je vous mets en garde, mes chers collègues, non seulement sur le vote d'une telle mesure, mais même sur sa modification par amendement ce soir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur pour soutenir l'amendement n° 165 de M. Voisin.

M. Marc Laffineur. Monsieur le président, je défendrai l'amendement n° 44 de M. Sauvadet et je dirai quelques mots pour conforter les propos de M. Auberger.

Le Gouvernement et le rapporteur général se glorifient d'une concertation exceptionnelle qui leur aurait permis de déposer maintenant un nouvel amendement. En commission des finances, quand nous en sommes arrivés à cet article, l'opposition avait déjà posé de nombreux amendements. Nous avons fait remarquer quels seraient tous les effets néfastes de cet article. Nous avons alors constaté que la majorité était ébranlée et on a commencé à y réfléchir.

Cela montre que ce projet de loi de finances a été préparé dans la précipitation, sans réflexion suffisante et que les conditions faites à beaucoup de petites et moyennes entreprises de notre pays sont très difficiles. S'il n'y avait pas eu l'opposition à ce moment-là, il n'y aurait pas eu d'avancée sur cet article.

M. Charles de Courson. Absolument !

M. Marc Laffineur. Il fallait le faire remarquer.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous avez beaucoup de prétention !

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie, pour soutenir l'amendement n° 184 de M. de Courson.

M. Pierre Méhaignerie. Je vais faire plaisir, c'est rare, au président de la commission des finances : je ne reprendrai pas les arguments qui ont déjà été évoqués et je défendrai également les amendements n° 201 de M. Barrot et n° 284 de Mme Bousseau.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il convient de tirer des leçons de ce débat. Nous sommes un peu étonnés de l'accumulation des décisions prises à l'encontre des entreprises. Chacun reconnaît aujourd'hui que l'investissement est le point faible de l'économie française. Chacun reconnaît aussi que, dans les secteurs qui ont été abordés tout à l'heure – le textile, le cuir, la maroquinerie, la mécanique, le bois et bien d'autres –, la concurrence est extrêmement rude. Or, cette année, vous accumulez à la fois l'impôt sur les sociétés, remise en cause d'une partie des allègements de cotisations sociales, la suppression de provisions, le passage aux trente-cinq heures. Croyez-vous que les entreprises françaises soient insubmersibles ?

Nous sommes vraiment très étonnés ! M. le secrétaire d'Etat, nous ne voudrions pas voir réapparaître dans le prochain budget de telles conceptions. Nous voulons prendre rendez-vous pour l'avenir et vous dire que trop c'est trop !

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que l'impératif industriel est aujourd'hui une priorité en France, si nous voulons sauver l'emploi. Comment, avec l'accumulation de ces mesures, défendre la relance de l'investissement industriel et l'impératif industriel, si nécessaire à l'économie française ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Auberger. On est en pleine incohérence !

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour défendre l'amendement n° 200.

M. Laurent Dominati. Je voudrais dire au Gouvernement que nous pourrions peut-être arriver ce soir à une position consensuelle.

M. Philippe Auberger. Sur la suppression ?

M. Laurent Dominati. Finalement, la majorité a admis le bien-fondé des amendements que nous avons déposés en commission. Votre amendement, monsieur le rapporteur, revient à reconnaître que la disposition initialement prévue par le Gouvernement mettait en danger – c'est vous qui l'écrivez – certaines petites et moyennes entreprises, l'investissement industriel et donc l'emploi.

A vrai dire, je ne comprenais pas pourquoi le Gouvernement avait pris cette disposition. Car elle ne procure aucun gain en termes d'emploi et d'investissement ; elle assure un simple gain, illusoire et « comptable », au budget.

Après avoir trouvé judicieusement 4 milliards à l'article 5, vous trouviez un milliard supplémentaire à l'article 6. Mais, en dehors de la volonté de se procurer de l'argent un peu partout en taxant les entreprises, aucun raisonnement économique industriel n'est venu étayer une telle disposition.

Le rapporteur, par son amendement, le reconnaît. Mais il maintient le dispositif tout en mettant en place un système d'exonération.

J'ai envie de lui dire : « Allez un peu plus loin. Puisque vous avez fait amende honorable – en quelque sorte "amendement honorable" (*sourires*) –, que vous avez reconnu vous être trompé, comme cela arrive à tout le monde, répondez à ces questions : quel est l'intérêt de maintenir ce dispositif ? Combien d'entreprises restent réellement concernées ? Vous avez parlé tout à l'heure de vingt-deux entreprises. Quel gain fiscal l'Etat en retirera-t-il ? Est-ce que cela vaut vraiment la peine d'introduire une disposition dont vous avez reconnu la nocivité, dans son principe ? »

M. le président. M. Méhaignerie a défendu l'amendement n° 201 de M. Barrot et l'amendement n° 284 de Mme Bousseau.

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 299.

M. Michel Bouvard. Je vais être très bref, parce que je me suis déjà exprimé sur l'article. Je me contenterai de quelques précisions.

Je reconnais bien l'intérêt de l'amendement de la commission des finances. On nous dit qu'il ne reste plus que quelques entreprises, principalement des entreprises

pétrolières aux capacités financières certaines. En fait subsistent aussi, parmi elles, quelques grandes entreprises du secteur des métaux non ferreux qui, je me permets de le dire, notamment dans le secteur de l'aluminium, sont loin d'avoir une activité florissante. Nous sommes dans un marché extrêmement tendu, avec des entreprises fragilisées. Le plan « challenge » a entraîné la fermeture de plusieurs usines. Le rapporteur général ne peut d'ailleurs pas l'ignorer, puisqu'il a été directement concerné.

Si nous continuons à accroître les charges sur ce type de grandes entreprises internationales, nous aurons fatalement encore des fermetures, des délocalisations et des milliers de suppressions d'emplois. Pour ma part, je ne veux pas prendre la responsabilité, en tant que parlementaire, de milliers de suppressions d'emplois dans des secteurs déjà gravement déshérités !

Je compléterai les chiffres donnés précédemment par Philippe Auberger sur le secteur des métaux non ferreux. La provision en question représente jusqu'à 31 % du chiffre d'affaires, jusqu'à 80 % des fonds propres, jusqu'à 78 % de la valeur ajoutée pour certaines sociétés et une masse de 280 000 francs par salarié.

M. Philippe Auberger. Et 20 000 salariés sont concernés.

M. Michel Bouvard. Voilà où nous en sommes. On ne peut donc pas prendre une telle mesure en prévoyant un effacement sur deux ans. Il est urgent de remettre cette réforme à l'étude. Peut-être qu'au-delà de l'amendement de la commission des finances, une mesure d'étalement dans le temps serait supportable.

De toute manière, il faut un autre dispositif. On ne peut pas s'en dispenser. La sagesse aujourd'hui serait de retirer purement et simplement cet article, quitte à ce que le Gouvernement, comme je l'y invitais tout à l'heure dans la discussion sur l'article, prenne le temps de réfléchir avant les débats au Sénat et revienne avec de nouvelles propositions, après concertation avec les milieux professionnels. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. L'amendement n° 320 de M. Mariani n'est pas soutenu.

La parole est à M. le rapporteur général pour donner l'avis de la commission.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je me suis déjà exprimé et je me contenterai donc de répondre à certaines observations.

Je répondrai amicalement à Philippe Auberger que le rapport général a été, comme tous les ans, mis en distribution dès le lundi matin à dix heures, et non pas le soir même. La pratique a été cette année identique à celle qu'il a bien connue, puisque lui-même était chargé de déposer le rapport général. Il n'y a pas eu de changement par rapport aux années précédentes et chacun a pu prendre connaissance, dès le lundi, des éléments d'information habituels.

J'ai souhaité, non pas limiter les interventions de présentation des amendements, mais resituer le débat, compte tenu de l'amendement qui a été débattu et adopté en commission et qui, selon moi, prend en compte une très grande partie des observations que vous avez formulées.

J'indique, là encore sans passion, à M. Laffineur que les députés de la majorité étaient conscients des conséquences que pouvait entraîner le vote de cet article.

Comme je l'ai dit, dès la première réunion de la commission, nous avons discuté avec le Gouvernement pour en apprécier la portée. De plus, avec Henri Emmanuelli et d'autres députés, nous avons été en contact avec les industriels de plusieurs secteurs.

Je précise que les entreprises conservent la possibilité de recourir à une autre procédure : la provision pour hausse des prix, des matières premières notamment, dès lors que celle-ci dépasse 10 %.

Le tableau qu'évoque M. Philippe Auberger regroupe effectivement de nombreuses activités, mais, prises individuellement, elles ne constituent pas des montants de PFC extrêmement importants. D'ailleurs, dans le tableau inséré dans le rapport général, justement, les sommes sont présentées de manière dégressive. Il s'agit de moins de 400 millions de PFC éclatées en différents secteurs.

Très franchement, je pense que le dialogue a eu lieu. Et je précise, mes chers collègues, que la discussion parlementaire n'est pas seulement un dialogue entre le Gouvernement et l'opposition ; c'est aussi un dialogue à l'intérieur même de la majorité. Nous sommes des députés et nous avons la capacité, autant que les membres de l'opposition, de dialoguer avec le Gouvernement que nous soutenons pour améliorer encore les dispositions qu'il peut nous proposer.

Nous pensons, grâce à cet amendement, être parvenus à un bon équilibre. S'il apparaissait qu'il n'était pas encore le meilleur, nous poursuivrions les discussions. Il y aura une deuxième lecture et, d'ici là, je pense que nombre d'entre nous continueront à avoir des contacts avec les chefs d'entreprise concernés.

Pour le moment, je souhaite que l'on s'en tienne à la position adoptée par la commission des finances. J'appelle donc notre assemblée à rejeter les amendements n°s 44, 58, 165, 184, 200, 201, 284, 299, 320, 300, 405, 210, 185, 209 rectifié, et à adopter l'amendement n° 421 rectifié de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Méhaignerie donne, par ses propos, l'impression d'une surcharge fiscale considérable sur les entreprises.

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas une impression !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je rappelle qu'en 1998 se fera sentir l'effet de la majoration de l'impôt sur les bénéfices des sociétés de 1997 à hauteur de 18 milliards. S'y ajouteront 9 milliards de francs de mesures nouvelles, dont celle qui est en cours de discussion.

Cette somme représente la contribution des entreprises au rééquilibrage des finances publiques et participe donc indirectement à la satisfaction des objectifs nécessaires pour être dans le groupe de tête de l'euro.

Je ferai remarquer qu'à l'occasion de ces mesures le Gouvernement a cherché très soigneusement à éviter que les petites et moyennes entreprises ne soient touchées.

M. Philippe Auberger. Pour les entreprises du bois, c'est réussi !

M. Pierre Méhaignerie. Et pour les charges sociales ? Il n'est pas question d'un allègement !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement, au nom du respect des petites et moyennes entreprises, qui sont les plus créatrices d'emplois, accepte la proposition de la commission.

Monsieur Dominati, vingt-deux entreprises seraient désormais concernées si l'amendement de la commission est adopté, comme je le souhaite. Le produit de la mesure serait de 700 millions de francs.

Je dirai enfin à M. Bouvard que les grandes entreprises alpines, dans le domaine des métaux non ferreux, ont la possibilité, comme l'a dit M. Migaud, non seulement de recourir à la provision pour hausse de prix, mais, comme l'a observé à juste titre M. Auberger...

M. Michel Bouvard. Elles peuvent recourir aux marchés à terme !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... d'aller sur les marchés à terme. M. Auberger a donc apporté une contribution utile à notre débat.

En conséquence, je propose, comme la commission, de rejeter tous les amendements de suppression et d'adopter l'amendement n° 421 rectifié de la commission.

M. Philippe Auberger. J'ai démontré l'inanité de votre proposition. Vous avez mal étudié votre texte !

M. Jean-Louis Idiart. Mais oui, vous êtes le meilleur de la classe !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cinq intervenants ont expliqué pourquoi il ne fallait pas adopter cet article et neuf amendements identiques ont été déposés par les deux groupes de l'opposition, qui se sont donc exprimés à quatorze reprises pour expliquer la même chose.

Même si nous comprenons tout à fait la nécessité d'un débat en séance publique, il ne faudrait pas faire comme si rien ne s'était passé en commission...

M. Michel Bouvard. Tout le monde n'était pas en réunion de commission !

M. Augustin Bonrepaux. ... Sinon mieux vaudrait ne pas faire de réunion de commission.

M. Philippe Auberger. C'est de la répression intellectuelle ?

M. Michel Bouvard. Nous ne sommes pas des sous-députés !

M. Augustin Bonrepaux. Il y a eu un débat en commission. Et, dès le début, nous avons expliqué qu'il y avait un problème. Nous n'avons pas attendu M. Auberger pour savoir que les industries de transformation connaissent des difficultés, notamment dans le domaine du textile. Même dans mon département il y a du textile, il y a des exploitants du bois...

M. Charles de Courson. Oui, eh bien, comme vous faites il y en aura moins !

M. Augustin Bonrepaux. ... il y a aussi des métaux non ferreux.

M. Philippe Auberger. Et alors ?

M. Augustin Bonrepaux. Je vais en parler. Nous connaissons les problèmes.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce qu'il faut, ce sont des solutions !

M. Augustin Bonrepaux. Il ne faudrait tout de même pas nous faire croire que les petites et moyennes entreprises ont 60 millions de fonds propres. Ou alors ce ne sont plus des petites et moyennes entreprises ! (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Nous vous avons expliqué qu'il y avait un problème et qu'il fallait rechercher le bon équilibre pour éviter l'évasion fiscale et pour préserver l'emploi – ce à quoi, je pense, tout le monde devrait être attaché.

Vous l'avez compris – tout au long du débat budgétaire, nous n'avons qu'un seul souci : réduire l'évasion fiscale, et parfois la fraude fiscale, mais aussi préserver les investissements et l'emploi, et nous reviendrons certainement sur ce sujet.

Je tiens en tout cas à souligner que, pas plus que pour la famille, vous n'avez le monopole de l'entreprise.

M. Philippe Auberger. Oh non, mais vous avez le monopole pour la démolir !

M. Michel Bouvard. Pour la taxer !

M. Augustin Bonrepaux. Je vous rappellerai à ce propos votre propre expérience, parce qu'elle est éloquente !

Vous nous dites que le Gouvernement se heurte à l'opposition des patrons parce qu'il veut réduire la durée du travail, et c'est vrai !

M. Philippe Auberger. Mais ce n'est pas le sujet.

M. Augustin Bonrepaux. Mais que s'est-il passé lorsque vous avez fait des cadeaux au patronat ?

En 1993, pour votre premier budget, vous avez accordé 100 milliards aux patrons, au titre du décalage de TVA.

M. Philippe Auberger. Ce n'était pas un cadeau, c'était un remboursement de dette !

M. Augustin Bonrepaux. L'année suivante, vous avez accordé des allègements de charges. Mais lorsque vous avez demandé à ces mêmes patrons de créer des emplois, ils vous ont répondu que, pour créer des emplois, il fallait qu'il y ait une demande. Vous avez donc gaspillé d'importants crédits en vain.

Vous vous êtes par conséquent vous aussi heurtés, d'une autre façon, à un refus du patronat.

M. Charles de Courson. Conclusion !

M. Augustin Bonrepaux. On a parlé aussi de Pechiney mais je ne crois pas que ce soit en supprimant cette disposition que vous allez permettre à cette entreprise de maintenir ses usines aussi bien en Ariège qu'en Savoie.

Celle-ci a aujourd'hui une stratégie de réduction et de concentration afin de faire toujours plus de profits.

Le Gouvernement devra agir et dissuader l'entreprise de procéder à des restructurations qui s'effectuent souvent avec des crédits de l'Etat. Pechiney fait des profits importants aujourd'hui grâce à la remontée du dollar mais, malgré cela, elle envisage des restructurations alors qu'il y aurait d'autres possibilités.

M. Michel Bouvard. Quand Mme Aubry était à la direction de Pechiney, elle a fermé des usines !

M. Philippe Auberger. Ça, elle sait licencier !

M. Augustin Bonrepaux. Vous avez cité Pechiney mais vous n'êtes pas les seuls défenseurs des employés de cette entreprise.

Nous nous opposons à ces amendements de suppression parce que nous souhaitons une solution équilibrée. Nous proposons 60 millions. S'il y avait encore quelques problèmes d'emploi, nous pourrions revoir ce montant en seconde lecture mais, pour l'instant, nous voterons l'amendement proposé par le rapporteur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Il serait meilleur pour l'esprit du débat de parler désormais des entreprises plutôt que du patronat. Nous défendons les entreprises, peut-être vous aussi les défendez-vous.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous invite à venir dans une région où il y a beaucoup d'entreprises de maroquinerie, cuir, bois, pour vous rendre compte de la réalité de leur compte d'exploitation. Vous avez nié qu'il y ait une accumulation de mesures, mais vous avez oublié les trente-cinq heures et la remise en cause des 8 milliards d'allègement des charges sociales. Vous avez dit que vous ne vouliez pas fragiliser les entreprises. Celles-ci ont besoin, vous en conviendrez, d'avoir une certaine visibilité.

Je souhaite vous poser une question : nous donnez-vous l'assurance que vous ne remettrez pas à nouveau en cause l'année prochaine l'allègement des charges sociales sur les bas salaires ?

M. Philippe Auberger. C'est impossible ! Il faut bien financer les emplois Aubry !

M. Pierre Méhaignerie. J'attends votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous en remercie par avance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Auberger. Ils ne peuvent rien promettre !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous avons effectivement songé, pour gager les emplois-jeunes, à réduire les exonérations de charges sociales.

M. Philippe Auberger. Et vous l'avez fait !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mais il nous est apparu qu'il était tout à fait essentiel de conserver ce dispositif. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Auberger. Il y a eu une diminution de 1,5 milliard !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous parlons, lentement mais sûrement, du projet de budget pour 1998. S'agissant de 1999, si la croissance attendue se poursuit, si les rentrées fiscales, qui sont normales, se développent, nous aurons la possibilité, je l'ai déjà dit à M. Auberger, de maintenir les dispositifs existants, de réduire les déficits et – pourquoi pas ? – d'engager une diminution des prélèvements obligatoires plus accentuée que celle de 1997 et de 1998.

M. Charles de Courson. C'est une hausse ! Ça commence bien !

M. le président. Sur les amendements de suppression, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix les amendements identiques 184, 200, 201, 284 et 299.

Le scrutin est ouvert.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Nous ne pouvons pas voter. Le système électronique ne fonctionne pas !

M. Augustin Bonrepaux. Les lumières ne s'allument pas ! Il faut recommencer.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. C'est le cas en ce qui me concerne !

M. Jean Tardito. Je ne peux pas voter non plus !

M. le président. Le scrutin est clos.

Le résultat est acquis.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	44
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23
Pour l'adoption	30
Contre	14

(*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Augustin Bonrepaux. Il faut recommencer le vote ! J'insiste, le dispositif n'a pas fonctionné.

M. le président. Je crois, en effet, que nous allons devoir procéder à un nouveau vote. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mes chers collègues, nous n'allons pas créer un incident de séance à cette occasion. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Jegou, vous avez très bien vu que plusieurs de nos collègues, sur divers bancs, y compris peut-être sur les vôtres, n'ont pas pu voter pour raison de défaillance électronique. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Par conséquent, nous allons procéder à un nouveau scrutin.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. C'est scandaleux !

M. Charles de Courson. Vous violez le règlement !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il faut contrôler le fonctionnement du système électronique !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Rappel au règlement !

M. Jean-Louis Dumont. C'est scandaleux ! Ce n'est pas la première fois qu'un tel incident se produit !

M. le président. Je vous prie une nouvelle fois de regagner vos places. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Tardito. Hier soir, j'ai pu voter, et là je n'ai pas pu !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission.* Il faut annuler le vote !

M. le président. Mes chers collègues, soyons sérieux ! Je le répète, ne créons pas d'incident.

M. Michel Bouvard. Hier, il y a eu fraude ! Nous avons demandé qu'on procède à un nouveau scrutin et on nous l'a refusé !

M. Jean-Jacques Jegou. Rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Jegou, vous savez que l'erreur est non seulement humaine, mais qu'elle peut être aussi mécanique et électronique. Ce fut le cas.

M. Jean-Jacques Jegou. Hier aussi, il y a eu une erreur !

M. le président. Plusieurs de nos collègues ont averti qu'ils n'avaient pas pu actionner leur boîtier.

Par conséquent, le scrutin est annulé et nous allons le recommencer. Il n'y aura aucune contestation.

M. Charles de Courson. Vous aviez annoncé le vote !

M. Michel Bouvard. Vous avez même dit que le résultat était acquis !

M. Jean-Jacques Jegou. Rappel au règlement !

M. le président. Je vais m'informer auprès de nos ingénieurs pour savoir si le matériel électronique est prêt.

M. Jean-Louis Dumont. L'écologie est trahie par l'électronique ! (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. Rappel au règlement !

M. le président. Monsieur de Courson, je vous en prie !

M. Jean-Pierre Brard. Taisez-vous, Charles-Amédée, cela nous fera des vacances !

M. Jean-Louis Dumont. Nous sommes en train de voter, monsieur le président, c'est scandaleux !

M. le président. Monsieur de Courson, monsieur Jegou, je vous prie de bien vouloir regagner vos places, nous allons voter.

M. Charles de Courson. Nous avons déjà voté !

M. Jean-Louis Dumont. La présidence doit être plus exigeante !

M. le président. Nous sommes en train de voter, monsieur de Courson. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Rappel au règlement !

M. le président. Il n'y a pas de rappel au règlement pendant les votes. Je rappelle qu'il y a eu une erreur électronique !

M. Charles de Courson. Hier, on nous a refusé de recommencer un vote !

M. le président. Il y a eu ce soir une erreur électronique, monsieur de Courson...

M. Jean-Jacques Jegou. Nous demandons une suspension de séance !

M. le président. ... et nous cherchons donc tous ensemble à la rectifier (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), vous le premier, monsieur de Courson, dont je connais l'intégrité numérique !

M. Jean-Jacques Jegou. La suspension de séance est de droit !

M. le président. Si vous demandez une suspension de séance, monsieur Jegou, c'est autre chose.

La séance est suspendue pour dix minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heure cinquante, est reprise à vingt-deux heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le président, dans des cas identiques, le Gouvernement aurait demandé dans le passé une seconde délibération. Il en a toujours la possibilité. Cela dit, compte tenu à la fois de la « jeunesse » du président (*Sourires*)...

M. Philippe Auberger. De sa verdeur !

M. Bruno Le Roux. Et de la condescendance de l'orateur !

M. Pierre Méhaignerie. ... et de notre volonté d'assurer un débat courtois, en espérant qu'il y aura une réciprocité, nous acceptons de participer à un second vote. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean Tardito. C'est honnête !

M. le président. En conséquence, mes chers collègues, je vais procéder à un nouveau scrutin sur les amendements de suppression de l'article 6.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix les amendements de suppression.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants : 100.

Nombre de suffrages exprimés : 100.

Majorité absolue : 51.

Pour l'adoption : 32.

Contre : 68.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà ! Vous aviez saboté le système ! (*Sourires.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n^{os} 300 et 405, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 300, présenté par MM. Bergelin, Michel Bouvard, Gaymard et Dehaine, est ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase de l'article 6, substituer aux mots : "deux exercices suivants", les mots : "dix-neuf exercices suivants". »

L'amendement n^o 405, présenté par M. Dominati, est ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 6, substituer aux mots : "des deux", les mots : "des cinq". »

La parole est à M. Michel Bouvard pour soutenir l'amendement n^o 300.

M. Michel Bouvard. Nous avons déjà expliqué les raisons de cet amendement. Il s'agit d'étaler dans le temps l'effet de la mesure afin qu'elle soit supportable pour les entreprises.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Les députés de la majorité n'étaient que vingt et un lors du scrutin ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. Marc Laffineur. Soixante-huit voix contre, ce n'est pas possible !

M. Alain Claeys. Ça suffit !

Rappel au règlement

M. Charles de Courson. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour un rappel au règlement.

M. Charles de Courson. Mon rappel se fonde sur l'article 58, alinéa 2, du règlement.

Nous avons compté le nombre de nos collègues de la majorité pendant le scrutin, ils étaient vingt et un. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Il aurait donc dû y avoir un maximum de quarante-deux voix contre les amendements.

M. Augustin Bonrepaux. Vous n'avez pas bien compté !

M. Charles de Courson. Une nouvelle fois, la majorité a fraudé ! C'est la deuxième fois. Désormais, messieurs, nous vous appellerons les fraudeurs de la nuit ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Ce n'est pas vrai ! Nous étions vingt-huit ! Ça suffit maintenant !

M. Jean-Pierre Brard. Moi aussi, je vais vous demander la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

M. le président. Je vais la donner d'abord à M. Laurent Dominati, pour défendre l'amendement n^o 405.

M. Jean-Pierre Brard. Le rappel au règlement est de droit !

M. le président. Mes chers collègues, le scrutin a été ouvert et clos très rapidement, et des députés ont pu sortir immédiatement.

M. Julien Dray. C'est l'heure des gamineries !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour défendre l'amendement n^o 405.

M. Laurent Dominati. Nous avons effectivement ici des problèmes de chiffrages, y compris pour cette mesure. M. le secrétaire d'Etat vient de m'indiquer qu'après le vote de l'amendement du rapporteur général, vingt-deux entreprises seraient concernées pour 700 millions de francs. On passe donc de 1 milliard à 700 millions.

Pour ma part je m'interroge sur la méthode qui consiste à légiférer pour vingt-deux entreprises. La question essentielle, monsieur le secrétaire d'Etat, ne porte pas sur ce que rapportera la mesure. Combien d'emplois imaginez-vous créer avec elle ? Il s'agira plutôt de suppressions d'emplois !

La mesure proposée par le Gouvernement comporte deux dispositions : d'une part, la suppression des provisions et, d'autre part, la réintégration dans les bénéficiaires sur trois ans. Je propose de porter cette période à cinq ans, comme c'est le cas pour une imputation des déficits, ce qui me semble beaucoup plus juste, équitable et mesuré.

Enfin, s'agissant de la défense des entreprises, je rappelle à certains orateurs de la majorité que c'est une préoccupation partagée sur tous ces bancs, encore qu'il y ait différentes façons de les défendre. Quant à la défense du patronat, comme Pierre Méhaignerie, je n'accepte pas que l'on dise que nous sommes les défenseurs du patronat.

M. Alain Claeys. Ça alors !

M. Laurent Dominati. En ce qui me concerne, et c'est aussi le cas de la plupart des membres de cette assemblée, je suis beaucoup moins proche du patronat que M. Strauss-Kahn ou que Mme Aubry ! Qu'on se le dise ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray. N'ayez pas honte, assumez !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet. J'ai eu l'occasion d'en expliquer la raison tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je voudrais des explications complémentaires, car un point me semble encore obscur.

Tout à l'heure, à la demande de M. Dominati, M. le secrétaire d'Etat a annoncé des chiffres, et je l'en remercie : vingt-deux entreprises et 700 millions de francs. Mais pour cette année ! Or, la mesure va se répéter sur trois ans. Donc, si j'ai bien compris, sauf si on me donne un chiffre contraire, elle rapportera 2,1 milliards de francs sur trois ans, c'est-à-dire qu'elle coûtera 100 millions de francs en moyenne à chaque entreprise.

Je voudrais savoir si j'ai bien compris la portée de la mesure que nous allons voter ce soir. C'est important, car on ne reviendra plus dessus ni l'année prochaine ni l'année suivante. Il faut donc que nous sachions si, oui ou non, on prendra 2,1 milliards de francs à vingt-deux entreprises, soit 100 millions de francs par entreprise.

M. Pierre Méhaignerie. Très juste !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Auberger, nous parlons du budget de 1998 et vous ne cessez de faire des additions sur de nombreuses années...

M. Philippe Auberger et M. Charles de Courson. Sur trois ans !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... et je trouve cela surprenant pour un ancien rapporteur général du budget. Je confirme ce que j'ai dit à M. Dominati : vingt-deux entreprises, 700 millions de francs !

M. Charles de Courson. Sur trois ans !

M. Philippe Auberger. En fait, on veut nous cacher la portée de cette mesure !

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je voudrais être sûr moi aussi d'avoir bien compris. Le gain de la mesure était annoncé à 1 milliard de francs et, pour cette année, il passe à 700 millions de francs !

M. Philippe Auberger et M. Charles de Courson. Oui, donc 2,1 milliards de francs sur trois ans !

M. Michel Bouvard. En comptant les deux années suivantes, cela fera effectivement 2,1 milliards de francs à peu près !

M. Charles de Courson. Donc 100 millions de francs par entreprise !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je reconnais que trois fois sept font vingt et un ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Auberger. Ah, mais voilà !

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Auberger fait des calculs subtils sur les prélèvements obligatoires, mais il a très bien réussi cette opération élémentaire !

M. Philippe Auberger. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat ! Mais il ne fallait pas nous le cacher !

M. le président. Puisque nous partons de bonnes bases arithmétiques et que les tables de multiplication sont claires dans l'esprit de chacun et de chacune, nous allons passer au vote.

Je mets aux voix l'amendement n° 300.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 405.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 210 et 185, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 210, présenté par M. Laurent Dominati et M. Laffineur est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 6 par la phrase suivante : "Cette disposition ne s'applique pas aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 millions de francs". »

L'amendement n° 185, présenté par MM. de Courson, Méhaignerie, Gengenwin, Bur, Jégou et Ferry est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 6 par l'alinéa suivant : "Ne sont pas concernées par l'alinéa précédent les personnes morales ayant réalisé un chiffre d'affaires de moins de 50 millions de francs". »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n° 210.

M. Laurent Dominati. En acceptant l'amendement de la commission, la majorité a reconnu que le principe de la taxation était dangereux. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez indiqué que vous taxeriez vingt-deux entreprises. Cela leur coûtera 2,1 milliards de francs sur trois ans, comme l'a dit M. Auberger. Les entreprises ont besoin d'une certaine visibilité car elles ne comptent pas en fonction d'une année seulement. Puisque vingt-deux entreprises seulement seront concernées, ne pourrait-on en avoir la liste ? Ce ne devrait pas être difficile.

M. le président. La parole est à M. de Courson pour soutenir l'amendement n° 185.

M. Charles de Courson. Amendement retiré.

M. le président. L'amendement n° 185 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 210 ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet, car l'amendement de la commission des finances sera bien plus profitable aux entreprises.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet. J'indique à M. Dominati que le secret fiscal interdit une liste nominative d'entreprises comme il le sait fort bien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 210.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Laurent Dominati a présenté un amendement, n° 209 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 6 par la phrase suivante : "Cette disposition ne s'applique pas aux entreprises travaillant sur les métaux précieux, aux entreprises travaillant le bois ou le cuir". »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour défendre cet amendement.

M. Laurent Dominati. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 209 rectifié est retiré.

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 421 rectifié, présenté par M. Didier Migaud est ainsi rédigé :

« I. – Compléter l'article 6 par les cinq alinéas et le paragraphe suivant :

« Toutefois, les dispositions de la dernière phrase de l'alinéa qui précède ne sont pas applicables au montant des provisions visées à la même phrase qui sont portées, à la clôture du premier exercice clos à compter du 31 décembre 1997, à un compte de réserve spéciale. Les sommes inscrites à cette réserve ne peuvent excéder 60 millions de francs.

« Les sommes prélevées sur la réserve mentionnée à l'alinéa précédent sont rapportées aux résultats de l'exercice en cours lors de ce prélèvement. Cette dis-

position n'est toutefois pas applicable :

« a) si l'entreprise est dissoute ;

« b) si la réserve est incorporée au capital ; en cas de réduction de capital avant la fin de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle est intervenue l'incorporation au capital de la réserve, les sommes qui ont été incorporées au capital sont rapportées aux résultats de l'exercice au cours duquel intervient cette réduction. Le montant de la reprise est, s'il y a lieu, limité au montant de cette réduction ;

« c) en cas d'imputation de pertes sur la réserve spéciale ; les pertes ainsi annulées cessent d'être reportables.

« II. – Le a du 3 de l'article 210 A du code général des impôts est complété par les mots : "ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39". »

L'amendement n° 435, présenté par M. Moyne-Bresand et M. Loos est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 6 par l'alinéa suivant : "Toutefois, pour les entreprises ayant pour objet la transformation du cuivre et des alliages cuivreux, la provision pour fluctuation des cours inscrite au bilan d'ouverture du premier exercice clos à compter du 31 décembre 1997 est portée à un compte de réserve spéciale « écart de valorisation des stocks et des en-cours », déduction faite de l'écart déterminé dans les conditions prévues à l'alinéa 4 de l'article 38-3 du code général des impôts. La réserve ainsi comptabilisée ne peut être distribuée sans avoir été préalablement soumise à l'impôt. »

M. Marc Laffineur. Amendement retiré.

M. le président. L'amendement n° 435 est retiré.

L'amendement n° 421 rectifié a déjà été défendu.

M. Didier Migaud, rapporteur général. En effet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Tout à fait favorable.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Malgré cet amendement qui vise à en limiter les conséquences financières, votre décision est de supprimer la provision pour fluctuation des cours. Reste la provision pour hausse de prix, dites-vous, mais cela signifie qu'il ne vous restera pas 700 millions de francs, parce que cette somme s'entend non compris l'effet de substitution de la PFC supprimée sur la provision pour hausse de prix. En réalité, il va rester à peine 200 millions de francs parce qu'il va bien falloir que les entreprises à qui vous supprimez la PFC essaient d'utiliser les dispositifs existants !

Bref, vous parlez de 700 millions, mais il y aura bien moins, et en réalité vous vous acharnez pour supprimer un dispositif qui a fait ses preuves depuis plus de quarante ans.

D'autre part, pour les entreprises situées en dessous du seuil de 60 millions, vous bloquez la PFC pour l'intégrer dans les capitaux propres. Mais avez-vous réfléchi à l'effet de seuil ? Selon que je suis à 50,9 millions ou à 60,1 millions, je vais payer soit 24 millions de francs, soit rien du

tout. Une nouvelle fois, vous vous lancez dans des dispositifs anti-entreprises, qui ne tiennent pas la route. Vous êtes obligés de le reconnaître en séance publique. Vous essayez de plafonner, et, ensuite, vous allez procéder à un lissage pour essayer d'éviter l'effet de seuil. Non, tout cela n'est pas sérieux, et le groupe UDF votera contre.

M. Jean-Pierre Brard. C'est vous qui n'êtes pas sérieux.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le secrétaire d'Etat, si on prenait le temps de « mettre à plat » les choses, comme vous dites – depuis que vous avez la majorité, vous mettez tout à plat, y compris un certain nombre d'entreprises.

Si j'ai bien compris – j'ai lu le bleu budgétaire –, vous souhaitez récupérer un milliard. On a compris également, au fil de la discussion, que cela concernait essentiellement, même si on ne les nomme pas, des entreprises du secteur pétrolier. Il ne m'appartient pas, surtout dans la situation dans laquelle je me trouve, c'est-à-dire dans l'opposition, de vous donner des conseils ou des tuyaux, mais je peux tout de même vous rappeler, sous le contrôle de mes collègues, et principalement du précédent rapporteur général, mon ami Philippe Auberger, que lorsqu'il est nécessaire de prélever de l'argent sur des entreprises dont on sait parfaitement qu'elles en ont, point n'est besoin de compliquer un système qui, comme l'a très bien dit Charles de Courson, a fait ses preuves.

Soyons clairs, comme l'ancienne majorité l'avait été en son temps : au moment où l'équilibre du budget le rendait nécessaire, elle avait prélevé un milliard sur l'industrie pharmaceutique. Si c'est de nouveau une nécessité, il serait beaucoup plus simple de prélever un milliard sur les entreprises du secteur pétrolier. Cela mettrait moins de bazar dans un certain nombre d'entreprises et il y aurait moins de risque. A partir du moment où, ces derniers mois, les résultats des grandes entreprises pétrolières sont considérés comme très bons, ce ne serait peut-être pas aussi scandaleux que les dispositions que vous voulez prendre !

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. J'ai dit tout à l'heure qu'il était extrêmement dangereux d'essayer de trouver ce soir un nouveau terrain et de modifier l'article tel qu'il est présenté. J'en ai malheureusement l'illustration en comparant le texte de l'amendement et l'exposé des motifs. Si le premier fait état d'une provision maximale de 60 millions de francs, le second avance le chiffre de 40 millions de francs. C'est totalement incompréhensible.

M. Charles de Courson. Ils ne l'ont même pas corrigé !

M. Philippe Auberger. Ce texte a été rédigé à la vaite. Les évaluations du ministre ont-elles été faites sur la base de 60 millions de francs, ou de 40 millions de francs ? Et pourquoi avoir choisi 60 millions ou 40 millions ? Pourquoi pas le montant médian, 50 millions ? Cela coïnciderait avec le seuil retenu pour l'I.S... Bref, on est dans le régime de l'absurdité totale, et je pense que l'on ne peut pas adopter un amendement de ce genre. Il faudrait un texte cohérent, propre et qui ait été correctement étudié, ce qui n'est pas le cas.

M. Jean-Pierre Brard. Kafka c'est quand même mieux qu'Auberger !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Mon prédécesseur nous a habitués à des arguments un peu plus élevés. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement*)

pour la République et groupe de l'Union pour la démocratie française.) Je veux bien qu'on mette en avant une faute de frappe dans l'exposé sommaire, mais franchement je pense que nous avons autre chose à faire que de discuter de ce détail.

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas une faute de frappe ! Ce n'est pas sérieux !

M. Jean-Yves Besselat. On ne gouverne pas avec des erreurs.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je vous ferai amicalement observer que vous avez voté l'amendement en commission !

M. Philippe Auberger. Je n'étais pas là !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Alors, j'avoue que j'ai quelque difficulté à comprendre aujourd'hui votre combativité à voter contre un amendement que vous-même avez appuyé en commission, où nous avons eu une discussion plutôt courtoise, plutôt constructive. C'est vrai, il n'y avait pas les journalistes et tout ce décorum de la séance publique (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) nous étions en commission, il n'y avait pas lieu d'utiliser des arguments polémiques.

M. Philippe Auberger. Ça, ce n'est pas un argument !

M. Jean-Yves Besselat. Ici, nous sommes dans l'hémicycle !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Bref, nous avons étudié le seuil avec le Gouvernement. La première proposition était effectivement de l'ordre de 40 millions. Nous avons remonté le seuil après en avoir discuté en commission, et c'est en commission que nous avons arrêté ce montant de 60 millions.

J'ajoute qu'il n'y aura pas d'effet de seuil à partir du moment où il s'agit d'une franchise. L'argumentation de notre collègue de Courson n'est pas pertinente de ce point de vue et j'invite l'Assemblée à adopter l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 421 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 421 rectifié.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 6

M. le président. L'amendement n° 265 corrigé de M. Gilbert Gantier n'est pas défendu.

M. Didier Migaud, rapporteur général, et M. Emmanuelli ont présenté un amendement, n° 68, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le 5° du 1 de l'article 39 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les provisions pour indemnités de licenciement constituées en vue de faire face aux charges liées aux licenciements pour motif économique ne sont pas déductibles des résultats des exercices clos à compter du 15 octobre 1997. Les provisions pour indemnités de licenciement constituées à cet effet et inscrites au bilan à l'ouverture du premier exercice clos à compter du 15 octobre 1997 sont rapportées aux résultats imposables de cet exercice. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Lorsqu'un plan de licenciement est mis en œuvre, les provisions constituées par l'entreprise pour faire face aux charges d'indemnités qu'il entraîne sont actuellement déductibles de ses résultats imposables.

L'entreprise qui a fait le choix de la réduction de ses effectifs bénéficie ainsi d'un important avantage de trésorerie que l'amendement a pour objet de supprimer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Quelle tristesse !

M. le président. La parole est M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le président, je suis vraiment...

M. Philippe Auberger. Atterré.

M. Jean-Jacques Jegou. ... atterré et choqué, parce que je suis entrepreneur moi-même. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray. Ici, vous êtes député !

M. Jean-Jacques Jegou. J'ai créé mon entreprise il y aura bientôt vingt ans.

M. Julien Dray. Vous êtes député de la République, pas entrepreneur !

M. Jean-Jacques Jegou. Je ne connais pas d'entreprise qui ait « fait le choix » de la réduction de ses effectifs. L'exposé des motifs montre bien votre inculture en la matière.

M. Jean-Yves Besselat. Tout à fait.

M. Jean-Jacques Jegou. Celui qui crée une entreprise réfléchit-il à la façon de licencier ceux qu'il a embauchés ? C'est un drame, mes chers collègues, lorsqu'on licencie quelqu'un. C'est un drame humain et économique.

M. Michel Bouvard. Très juste !

M. Jean-Jacques Jegou. Alors, ajouter un milliard supplémentaire au matraquage organisé ! Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis effaré, je le répète. C'est quelque chose qu'on n'imaginait plus. Ce n'est même plus 81, ou 36, mais peut-être la nuit du 4 août, le grand soir, je n'en sais rien...

M. Julien Dray. Il y a quelques têtes à couper ! Attention !

M. Jean-Louis Dumont. Planquez Charles-Amédée ! (*Sourires.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Vraiment, vous dépassez la dose. Les Français aiment beaucoup plus leur entreprise que vous ne l'imaginez, qu'elle soit ou non dans le secteur marchand, qu'elle soit petite ou moyenne, toutes celles auxquelles vous faites appel en permanence comme les « viviers d'emplois ». Mais croyez-vous qu'avec de tels amendements, les chefs d'entreprise peuvent encore avoir confiance et prendre des risques ?

Véritablement, cet amendement est l'un des plus dangereux de cette loi de finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je l'ai indiqué en commission mais je crois qu'il est nécessaire de le répéter : cet amendement est tout à fait mauvais et doit être repoussé.

D'abord, je rejoins tout à fait ce que dit Jean-Jacques Jegou. Dans ma circonscription je n'ai jamais vu une entreprise qui faisait le choix de licencier. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ne serait-ce déjà que pour une raison très simple : maintenant, les licenciements des entreprises sont faits sous le contrôle de l'opinion publique. (*Même mouvement sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Pierre Brard. Tu parles !

M. Philippe Auberger. Une entreprise qui est implantée localement ne peut se permettre de licencier selon son bon vouloir.

M. Julien Dray. Tous les licenciés le savent !...

M. Philippe Auberger. D'autre part, la provision est un élément de protection pour les salariés licenciés...

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. C'est ça, oui !

M. Philippe Auberger. ... pour leur permettre effectivement de percevoir leur indemnité de licenciement. Il est préférable, en cas de risque, ce risque devant être étalé sur plusieurs exercices, d'organiser une protection en constituant une provision.

Enfin, le président de la commission m'a expliqué qu'une provision constituée pouvait être acceptée en comptabilité mais non retenue sur le plan fiscal. Je crois que c'est une erreur. Il est arrivé dans le passé que certaines dispositions comptables ne soient pas admises dans le domaine fiscal et vice versa, mais je crois que c'est une profonde erreur.

Si on veut que les comptes des entreprises aient une signification – et nous avons fait beaucoup d'efforts en France pour avoir une comptabilité des entreprises qui soit admise sur le plan international, notamment par les Anglo-Saxons, dont les méthodes sont autres, ainsi que pour avoir des commissaires aux comptes qui contrôlent correctement les comptes des entreprises –, il faut éviter toute distorsion entre la comptabilité et la fiscalité ; je le répète, c'est une erreur profonde. C'est pourquoi je recommande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Cette discussion est tout à fait importante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Union pour la démocratie française.*) Du point de vue du symbole, c'est sûrement un des moments les plus importants de la discussion de notre loi de finances.

M. Charles de Courson. Tout à fait.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Le chômage aussi.

M. Jean-Pierre Brard. C'est la suite, d'une certaine manière, de la conférence de vendredi dernier, car vous êtes, messieurs, mesdames, à l'image de l'arrogance, de l'inhumanité de M. Gandois. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Auberger. Pas d'arrogance mais beaucoup de patience, en tout cas, ça, oui !

M. Jean-Pierre Brard. Je vous en prie. Nous vous avons écouté. Je sais, cela vous fait ricaner, les cinq millions de chômeurs, la détresse, le désarroi, et vous en parlez à votre aise autour d'une tasse de thé. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Philippe Auberger. C'est éculé, ce que vous dites !

M. Jean-Pierre Brard. Pour d'autres ici, il en va autrement. Nous ne sommes pas du même côté de la barrière.

M. Philippe Auberger. Au débat !

M. Jean-Pierre Brard. Nous ne vivons pas sur la même planète, ne vous en déplaie. Avez-vous déjà rencontré, dans une usine occupée, les salariés qui sont confrontés au désespoir du chômage (« Oui ! » *sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)...

M. Michel Bouvard. Oui, quand ils occupaient l'usine pour ne pas que Mme Aubry les licencie !

M. Jean-Pierre Brard. ... face à des chefs d'entreprise qui les licencient comme on jette des citrons après les avoir pressés jusqu'au bout ? Cela, on ne peut pas l'accepter, et vous ne pouvez pas savoir ce que c'est (« Si ! Si ! » *sur les mêmes bancs*) parce que vous défendez les intérêts d'en face ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je vais vous citer deux exemples.

Krema-Hollywood. Comment voulez-vous expliquer à des salariés qu'on les jette pour améliorer les résultats, déjà bénéficiaires, afin d'améliorer la rentabilité de l'entreprise ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Vous êtes à mille lieues de la réalité !

M. Jean-Pierre Brard. Je vais vous parler d'un autre qui fait partie de vos amis, que certains d'entre vous connaissent : M. Lebard, tueur d'entreprises bien connu, qui a tué La Cinq ; après, il a tué Félix Potin ; ensuite, il a tué la Sofresid dont il s'occupe, entreprise d'ingénierie numéro deux sur le territoire national, qui est dans ma circonscription.

M. Philippe Auberger. C'est de la diffamation !

M. Jean-Pierre Brard. Et vous savez ce qu'ils font ? Ils surprovisionnent pour faire apparaître des résultats négatifs...

M. Charles de Courson. Vous êtes un ignorant !

M. Jean-Pierre Brard. ... et pour justifier, évidemment, la liquidation de l'entreprise et faire avaler par les salariés eux-mêmes la tasse de ciguë qu'on leur présente.

M. Philippe Auberger. N'importe quoi !

M. Jean-Pierre Brard. Mais cela, vous ne pouvez pas le comprendre. Vous êtes de l'autre côté.

M. Philippe Auberger. Oh, ça suffit !

M. Jean-Pierre Brard. Cela aussi, il faut que vous l'acceptiez. C'est que le 1^{er} juin dernier, les gens vous ont mis à la porte à cause de votre arrogance, à cause de votre inhumanité.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est de l'obscurantisme !

M. Michel Bouvard. Non, puisqu'il est là !

M. Jean-Pierre Brard. De cela, nous ne voulons plus, et nous nous battons bec et ongles contre ce que vous dites.

M. Charles de Courson. A Cuba !

M. Jean-Pierre Brard. Vous savez, on pourrait citer d'autres exemples, Vilvorde et le reste. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Auberger. Parlons-en !

M. Jean-Yves Besselat. Bel exemple ! Vous êtes bon !

M. Jean-Pierre Brard. C'est la même chose.

M. Charles de Courson. C'est nul, comme argument.

M. Jean-Pierre Brard. Ça, on ne peut pas l'accepter, et quand vous intervenez comme vous le faites, vous vous montrez comme vous êtes, des gens désincarnés (*Protestations sur les bancs du groupe de Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française*) qui, à la place du cœur, ont le portefeuille. (*Même mouvement sur les mêmes bancs. – Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le président, mes chers collègues, quelle est la portée de l'amendement n° 68 ? Simple de ne pas rendre déductible une provision pour indemnités de licenciement que les entreprises sont obligées de passer à partir du moment où il y a plan de licenciement. Beaucoup de plans de licenciement se font sur deux ans. Quelle est donc la portée juridique de cet amendement ? Un décalage sur le paiement de l'impôt sur les sociétés d'un an. Voilà, c'est assez mineur.

M. Germain Gengenwin. Oui.

M. Charles de Courson. Ce qui est grave, c'est le caractère symbolique de cet amendement...

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. C'est juste. Là, je suis d'accord !

M. Charles de Courson. ... déposé par le président de la commission des finances, appuyé par le rapporteur général et cette majorité, dont, heureusement, quelques-uns n'ont pas applaudi aux propos de notre collègue Brard.

M. Julien Dray. Ah bon ? Qui ?

M. Charles de Courson. Quelle totale ignorance des réalités de l'entreprise !

M. Jean-Pierre Brard. C'est ça !

M. Charles de Courson. Jamais il n'a travaillé dans une entreprise industrielle ou commerciale. Jamais il n'a eu de responsabilité.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Vous non plus !

M. Charles de Courson. Oh si, vous vous trompez.

Un député du groupe socialiste. Vous êtes un fonctionnaire.

M. Charles de Courson. Je suis président de deux entreprises ;...

M. Jean-Pierre Brard. Exploiteur !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. En tant que parlementaire, il ne faudrait pas cumuler !

M. Charles de Courson. Et même, mes chers collègues, de deux entreprises sociales. Une entreprise d'assurance sociale, qui fait les tarifs les plus avantageux de mon département.

M. Jean-Pierre Brard. Pas de publicité !

M. Charles de Courson. La seconde est une banque, une banque sociale qui fait partie de la branche HLM, le Crédit immobilier, qui aide les plus modestes de nos concitoyens à accéder à la propriété.

Mme Raymonde Le Texier. Ça, une banque sociale ?

M. Charles de Courson. Ces deux entreprises gagnent leur vie et, grâce à cela, nous rendons des services très appréciés aux personnes les plus modestes de mon département.

M. René Leroux. Halte au cumul !

M. Julien Dray. A la chaîne !

M. Charles de Courson. Vous ne me prendrez pas en défaut, monsieur le président de la commission. Il semble que vous ne connaissiez qu'une toute petite partie de ma vie.

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes incurable !

M. Charles de Courson. Revenons à l'article 68. Quel va être ce symbole, comme dit le président Emmanuelli ? Comment va-t-il être compris par tous ceux, dans ce pays...

M. Daniel Feurtet. C'est du cynisme !

M. Charles de Courson. ... qui sont chefs d'entreprise, cadres supérieurs, cadres et qui vont se demander comment cette majorité pense redresser la situation de l'emploi en tapant sur les entreprises ? Car telle est, en réalité, votre position.

Eh bien, je vous le dis tout net, vous allez échouer ! Mais ce n'est pas votre échec qui est grave. Ce qui est grave, c'est qu'avec ce genre de mesures, le chômage va augmenter de mois en mois.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Bien sûr !

M. Charles de Courson. Et vous aurez beau créer des emplois publics, jamais vous n'en créerez autant que vous ne créerez de chômeurs.

Qui paiera les pots cassés de cette politique totalement insensée ?

Mme Raymonde Le Texier. On ne fera jamais pire que vous !

M. Charles de Courson. Les pauvres gens, les salariés modestes, ceux qui sont peu ou pas qualifiés. C'est ceux-là que vous allez mettre à la rue !

M. Jean-Pierre Brard. Tu parles !

M. Charles de Courson. Alors, ressaisissez-vous un instant. Ne vous laissez pas influencer par les propos littéraires, dignes de Zola, tenus par M. Brard. Reprenez-vous, avant qu'il ne soit trop tard ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray. Zola fait partie du patrimoine. C'est mieux que Gérard de Villiers !

M. Jean-Pierre Brard. Et Romain Rolland ? Et Victor Hugo ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. J'aurais dit : vive Zola ! Mais, pour une fois, monsieur de Courson, je suis d'accord avec vous : c'est une mesure sans grande importance comptable et financière, mais d'une portée symbolique certaine.

M. Charles de Courson. Stupide !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Je vous laisse ce qualificatif, avec l'arrogance qui est la vôtre !

M. Jean-Pierre Brard. Celle des aristocrates !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Vous savez par nature – je n'ose pas dire par naissance – ce qui est intelligent et ce qui est stupide !

M. Charles de Courson. Pas de racisme !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Ecoutez, c'est quand même vous qui me traitez de stupide !

M. Charles de Courson. C'est ce que vous dites qui l'est ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Ces-sions ! Je vais maintenant vous expliquer les raisons de cet amendement, malgré vos injures, qui appartiennent à une tradition politique que vous incarnez, qu'on a connue tout au long de ce siècle, et qui, si je comprends bien, ne finira pas avec le siècle. Car vous êtes comme ça, vous ne changez pas !

Depuis le début de la discussion budgétaire, il y a, sur les bancs de l'opposition, un certain énervement. L'opposition a le droit de choisir ses thèmes et de les traiter jusqu'au bout. En l'occurrence, elle en a choisi deux : la politique anti-familiale...

M. Pierre Méhaignerie. C'est vrai !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. ... et la majorité actuelle dressée contre les entreprises.

M. Pierre Méhaignerie. C'est vrai !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Voilà la thématique à laquelle vous vous accrochez. C'est votre droit, je le répète. Par rapport à la tradition politique française, ce n'est pas d'une très grande originalité, mais peu importe.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. On ne cherche pas à être original ! On cherche à être vrai !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. J'en viens donc au fond. M. Jegou connaît les entreprises. Moi bien sûr, je ne les connais pas ! J'ai passé quinze ans dedans, y compris à les conseiller, mais je ne sais pas ce que c'est !

M. Jean-Jacques Jegou. Moi, j'en ai créé !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. M. Auberger aussi les connaît mieux que moi, bien entendu ! Moi, je n'y connais rien, mais je vais vous expliquer mon point de vue.

Lorsqu'il s'agissait de la provision pour fluctuation de cours, j'ai estimé, avec un certain nombre de mes collègues, que la mesure proposée pouvait être dangereuse pour les entreprises.

M. Charles de Courson. Ah !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. En effet, même si la provision pour fluctuation de cours n'a pas pour vocation de générer des fonds propres, en réalité, c'est souvent à cela qu'elle sert. Prenant acte de cette réalité, nous avons expliqué au Gouvernement, qui l'a d'ailleurs fort bien compris, qu'il ne fallait pas, au moment où la croissance revient, où tout le monde attend une certaine relance de l'investissement, prendre le

risque qu'un grand nombre d'entreprises voient diminuer leurs fonds propres. C'est pourquoi nous avons prévu de relever le plafond à 60 millions de francs. Par conséquent, quand nous avons le sentiment que l'intérêt réel des entreprises est en jeu, nous savons faire la part des choses.

S'agissant de la provision pour licenciement, j'ai entendu dire qu'on ne licencie qu'en s'arrachant le cœur. C'est vrai pour certains, ce l'est moins pour d'autres, vous le savez bien !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est vrai pour la plupart des employeurs !

M. Jean-Jacques Jegou. En tout cas, pour les PME-PMI !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. J'ai eu affaire, vous avez eu affaire à de grands groupes qui avaient tout simplement intégré le fait que la variable salaires était finalement la plus facile à utiliser pour...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Il y a des milliers de PME-PMI !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Chère madame, je suis à votre disposition pour recevoir vos cours de gestion. Je les prendrai avec grand plaisir, croyez-moi, peut-être en dehors de cet hémicycle !

Donc, nous avons tous vu de grands groupes user de cette pratique. C'est tellement vrai que les gouvernements précédents l'ont dénoncé ! C'est tellement vrai que le premier ministre précédent et le premier ministre auquel il a succédé avaient eux-mêmes lâché, à quelques occasions, quelques phrases sur ces grands chefs d'entreprise qui, ma foi, avaient quelque penchant à utiliser la variable salaires, plutôt que de recourir à des scénarios plus difficiles ou plus compliqués.

Il est vrai, par ailleurs, que la mesure que nous proposons n'aura qu'un effet de trésorerie. Il est vrai que la règle fiscale et la règle comptable ne sont pas la même chose. Moi, j'estime simplement – et c'est pourquoi j'ai proposé cet amendement à la commission, qui l'a accepté – qu'il est peut-être vrai que cela n'arrange personne de licencier, mais qu'il serait regrettable qu'en plus on demande à l'Etat un avantage fiscal pour le faire.

Je répète que les indemnités de licenciement restent déductibles. Autant j'ai œuvré pour que le plafond de la provision pour fluctuation de cours remonte à 60 millions, autant je tiens, pour des raisons symboliques, au vote de cette disposition, qui ne pèsera pas d'un grand poids dans la vie des entreprises françaises.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Juste quelques chômeurs de plus !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Chère madame, quand vous souteniez le Gouvernement qui a fait voter plus de 30 milliards de surtaxe sur l'impôt sur les sociétés, cela vous faisait moins de peine que pour 1,9 milliard ! Vos leçons, vous les gardez !

M. Charles de Courson. Est-ce que votre mesure favorise l'emploi ?

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Pour des raisons symboliques auxquelles je tiens, on pourra provisionner pour licencier, mais on ne pourra plus demander de surcroît à l'Etat d'accorder un avantage fiscal. Cet amendement n'altérera pas la croissance, il ne pèsera pas sur le taux d'investissement, mais peut-être, quelque part, ressemblera-t-il à quelque chose. (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Pierre Brard. Il ne faut pas mettre un bonnet phrygien sur la tête de Louis XVI !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. de Courson – et il n'est pas le seul – a tendance à présenter toutes les dispositions annoncées par le Gouvernement sous un angle moral. Il y aurait le bien qui serait de ce côté-là (*M. le secrétaire d'Etat montre le côté droit de l'hémicycle*) et le mal qui serait de ce côté-ci. (*M. le secrétaire d'Etat montre le côté gauche de l'hémicycle.*)

M. Jean-Jacques Jegou. C'est l'inverse !

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est ainsi dans l'esprit de M. de Courson !

M. Jean-Jacques Jegou. Mais dans le vôtre, c'est le contraire !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Permettez ! J'ai l'habitude d'écouter M. de Courson sans marquer d'impatience et, quelquefois, j'y ai quelque mérite.

M. Jean-Pierre Brard. Et nous donc !

M. Philippe Auberger. Vous n'êtes pas le seul ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray. Auberger est un vrai copain !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Même dans l'hypothèse optimiste que M. de Courson a avancée, celle où les entreprises licencient en dernier recours, ce dont je ne suis pas absolument persuadé dans tous les cas, le Gouvernement souhaite que le licenciement, qui n'est pas interdit, qui peut donner lieu à déduction des indemnités, n'intervienne que lorsque l'entreprise et ses salariés ont exploré toutes les autres possibilités.

M. Jean-Jacques Jegou. Cela ne veut rien dire !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Puisque vous aimez prendre vos exemples à l'étranger...

M. Charles de Courson. Non, chez moi !

M. Jean-Jacques Jegou. Nous travaillons en France !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... ou même chez nous, vous savez bien qu'il y a des entreprises confrontées à des problèmes de débouchés qui mettent en place des plans prévoyant, par exemple, une réduction de la durée du travail. Eh bien, l'amendement proposé, qui recueille l'accord du Gouvernement, poussera à la négociation collective dans l'entreprise, afin que soient recherchées toutes les solutions qui peuvent être mises en œuvre avant d'envisager les licenciements.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Charles de Courson. Quelle faute !

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ajouterai deux remarques pour vous inciter, si possible, à un peu de modestie.

Premièrement, puisque vous vous inquiétez du chômage à venir, je rappellerai qu'entre 1993 et 1997, il y a eu 350 000 chômeurs de plus. (*« Et alors ? » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce n'est pas un argument !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le chômage n'a pas augmenté que durant cette période, mais c'est une période où il a augmenté fortement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Deuxièmement, puis-je vous rappeler qu'en 1987, année où la gauche n'était pas au pouvoir, vous avez supprimé les provisions pour congés payés et les provisions pour les retraites des salariés ?

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Cela ne vous a rien fait, messieurs ?

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez oublié ?

M. Jean-Yves Besselat. Ce n'est pas forcément un bon exemple !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Donc, ce que nous proposons me semble pleinement justifié. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Si vous le permettez, monsieur le président, j'aurais aimé faire un petit rappel au règlement.

Lorsqu'un amendement est présenté, il est normal que l'on puisse s'exprimer contre. Mais le règlement, me semble-t-il, prévoit un seul orateur contre et il précise également que les explications de vote ont lieu à la fin de la discussion. Or j'ai remarqué tout à l'heure qu'il y avait même eu plusieurs explications de vote pour un même groupe.

Je crois qu'il faudrait un peu plus de rigueur dans l'organisation des débats. Tout le monde y gagnerait et chacun pourrait néanmoins s'exprimer. Je demande que le règlement soit un peu mieux respecté.

Mais j'en viens à l'explication de vote du groupe socialiste, qui se prononcera, bien sûr, pour cet amendement. Nous avons en effet une démarche constante : premièrement, lutter contre l'évasion fiscale ; deuxièmement, réduire les abus, en l'occurrence en matière de licenciement.

Il est vrai, messieurs, que votre politique a échoué. Ce constat s'impose à vous. Vous avez aidé les entreprises à hauteur de 150 milliards. Vous aviez auparavant supprimé l'autorisation administrative de licenciement en annonçant la création de 200 000 emplois.

M. Michel Bouvard. La France a effectivement créé des emplois !

M. Augustin Bonrepaux. Eh bien, tout cela a échoué. Alors, laissez-nous mettre en œuvre la politique différente qu'ont souhaitée les Français.

Cet amendement est, selon nous, une mesure dissuasive contre les licenciements. Vous savez très bien qu'un certain nombre d'entreprises pourraient poursuivre leur activité et maintenir l'emploi. Nous avons tout à l'heure cité des exemples aussi bien en Savoie que dans les Pyrénées. Mais pour que les actionnaires aient un peu plus de dividendes, voilà que l'on restructure, que l'on supprime des emplois. C'est pourquoi il faut un moyen de dissuasion.

Je crois d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce ne sera pas suffisant et qu'il faudra aller plus loin...

M. Jean-Jacques Jegou. Allez-y ! Interdisez le licenciement !

M. Augustin Bonrepaux. ... notamment en matière d'autorisation administrative de licenciement. Comme les licenciements coûtent cher ensuite en crédits publics, il faut vraiment dissuader les entreprises de licencier.

Cet amendement aura certainement un effet dissuasif. C'est pourquoi le groupe socialiste l'adoptera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Bonrepaux, il est vrai que je n'ai pas appliqué strictement le règlement puisque j'ai laissé s'exprimer plusieurs intervenants après M. le rapporteur général et M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Brard. C'est légitime, monsieur le président.

M. le président. Il m'a semblé en effet que, dans l'ambiance actuelle, il était nécessaire que chacun puisse s'expliquer. Mais si je constate que certains d'entre vous veulent bloquer l'avancement de l'examen du projet de loi de finances, je ne donnerai la parole, après les avis de la commission et du Gouvernement, qu'à un orateur pour et un orateur contre.

M. Jean-Louis Idiart. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Puisque beaucoup d'arguments ont été échangés, je m'en tiendrai à deux remarques.

D'abord, comme l'a très justement rappelé M. Emmanuelli, les indemnités de licenciement sont déjà déductibles au titre de l'impôt sur les sociétés. Par conséquent, la possibilité de constituer une provision pour des charges qui portent sur plusieurs exercices est un simple avantage de trésorerie. Mais je me permets de rappeler que cet avantage profite aux salariés. En effet, en général, quand une entreprise licencie, c'est qu'elle connaît de graves difficultés ou au moins que sa situation n'est pas très brillante. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray. Ce n'est pas toujours vrai !

M. Philippe Auberger. J'ai dit « en général » !

Dans ces conditions, il est possible que l'entreprise connaisse ait une crise de trésorerie. Prévenir une telle crise en constituant une provision pour licenciement, c'est un élément de bonne gestion qui va dans le sens de l'intérêt...

M. Jean Tardito. Des victimes !

M. Philippe Auberger. ... des bénéficiaires des indemnités. Cette procédure comptable est soumise au contrôle de l'administration fiscale. Et, naturellement, si celle-ci opère des contrôles sur pièces ou sur place, elle peut parfaitement demander la réintégration de provisions qui seraient indues. Donc, il n'y a pas de possibilité d'évasion fiscale, contrairement à ce que certains ont affirmé.

Deuxièmement, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a des choses à ne pas dire. Quand la France, malheureusement, a-t-elle compté pour la première fois trois millions de chômeurs ? En 1993, au moment où Mme Aubry était ministre du travail et a dû quitter le gouvernement à la suite des élections.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Combien y a-t-il de chômeurs aujourd'hui ?

M. Philippe Auberger. Tous ces chiffres sur le chômage que l'on se renvoie d'un camp à l'autre n'ont pas de signification.

M. Julien Dray. C'était quand la fracture sociale ? Rafrâchissez ma mémoire !

M. Philippe Auberger. Malheureusement, la dernière gestion de la gauche avait laissé à la France un taux de chômage déjà très lourd à supporter.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Nous avons été une poignée dans cet hémicycle à supporter pendant quatre ans, vaillamment ou moins vaillamment, cela dépendait des jours...

M. Julien Dray. Vaillamment !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. ... une rhétorique qui a été développée semaine après semaine : celle de l'héritage. Vous n'allez tout de même pas continuer, après les élections de juin 1997, à surenchérir sur la rhétorique de l'héritage !

M. Philippe Auberger. Vous, c'est toutes les demi-heures que vous le faites !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Vous nous avez expliqué pendant quatre ans que tous vos échecs étaient dus – n'est-ce pas ? – à vos prédécesseurs de 1993. Moi, vous l'aurez observé, je ne fais pas ce genre de remarques et je n'ai pas envie de m'y adonner.

Et pourtant, je pourrais en rappeler des choses sur la gauche et l'entreprise, sur le taux d'inflation que nous avons trouvé en 1981 : 13,6 %,...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est l'avenir des entreprises qui nous intéresse !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. ... sur les six points de différentiel avec l'Allemagne. Je sais en quelle année le solde extérieur industriel, véritable marque de la compétitivité, est devenu positif. Je m'en souviens parfaitement.

C'est pourquoi cette idée que vous essayez d'accréditer, celle d'une gauche qui serait totalement hostile à l'entreprise alors que celle-ci aurait des défenseurs naturels – ce que moi je n'oserais pas dire – cette campagne-là, messieurs, ne prendra pas.

Ce que vous venez de déclarer, monsieur Auberger, ne fait que conforter ma conviction. Il s'agit, avez-vous constaté, d'un avantage de trésorerie pour des entreprises qui s'appêtent à licencier. Or, pour qu'il y ait déduction fiscale, il faut qu'il y ait bénéfice.

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Je complète donc votre définition : c'est un avantage de trésorerie pour des entreprises « bénéficiaires » qui s'appêtent à licencier !

M. Jean-Pierre Brard. Exactement !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Permettez au moins que les entreprises bénéficiaires qui s'appêtent à licencier ne bénéficient pas, au passage, d'un avantage de trésorerie...

M. le président. Monsieur Méhaignerie, je sais que vous allez concentrer votre pensée en moins de deux minutes...

M. Jean-Pierre Brard. Chez un démocrate-chrétien, ce sera difficile ! (*Sourires.*)

M. Pierre Méhaignerie. Quand on parle du chômage et de l'emploi, on a tous intérêt à parler le plus sérieusement possible : vous comme nous. Si l'on en croit les observateurs extérieurs, car nous avons une politique très hexagonale, la meilleure solution, ce serait d'abord de mieux gérer l'Etat. – C'est cela le problème français !...

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Nous ne demandons que cela !

M. Augustin Bonrepaux. Et vous, vous n'y avez pas tellement réussi !

M. Julien Dray. Quand vous étiez garde des sceaux, qu'avez-vous fait ?

M. Pierre Méhaignerie. ... plutôt que de faire peser sur les entreprises des coûts supplémentaires.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, dans les années soixante, soixante-dix, la France avait un taux de croissance supérieur d'un demi-point à la moyenne des pays de l'OCDE. Depuis 1980, nous avons un demi-point en moins.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. C'est faux ! De 1981 à 1988, la croissance française a été supérieure à la moyenne européenne !

M. Pierre Méhaignerie. Peut-être faudrait-il s'interroger sur le coût des nationalisations...

M. Jean-Pierre Brard. Et si l'on parlait des privatisations ?

M. Pierre Méhaignerie. ... et sur le coût des déficits des grandes entreprises publiques. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Yves Besselat. C'est vrai !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Les amendements n°s 166 de M. Gérard Voisin et n° 288 de M. Gilbert Gantier, qui pouvaient être soumis à une discussion commune, ne sont pas défendus, non plus que l'amendement n° 167 de M. Gérard Voisin.

M. Didier Migaud, rapporteur général, M. Tardito et les commissaires membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 69, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – Le 1 de l'article 206 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les activités menées au profit de branches industrielles et financées par le produit de taxes parafiscales sont réputées non lucratives pour l'application des présentes dispositions :

« II. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 1468 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 1468 *ter.* – Les bases d'imposition des organismes qui mènent des actions au profit de l'industrie et sont financés par des taxes parafiscales sont multipliées par un coefficient égal au rapport des recettes tirées de la rémunération contractuelle des prestations de services individuelles à la totalité de leurs recettes. »

« III. – Les pertes de recettes sont compensées, pour les collectivités locales, par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement, et pour l'Etat, par celle des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Monsieur le président, si vous le permettez, je vais demander à M. Jean Tardito qui en est l'auteur, de bien vouloir présenter cet amendement ; je me réserve la possibilité de le défendre de mon côté.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Je remercie M. le rapporteur général pour son élégance.

Il s'agit d'un sujet sur lequel nous revenons depuis quelques années déjà. Les centres techniques industriels – les CTI – financés par des taxes parafiscales, assurent aux différentes branches industrielles, et notamment à des PME et des PMI, des prestations collectives dont la qualité est reconnue, et auxquelles elles ne pourraient pas accéder.

Pendant plusieurs années, la question de leur assujettissement ou non à la TVA pour de fallacieuses raisons de réglementation communautaire a menacé leurs activités et les a contraints, en fin de compte, à des ajustements réglementaires, y compris l'année dernière où nous avons dû agir déjà avec le rapporteur général de l'époque, Philippe Auberger. Or l'administration fiscale soumet désormais les centres techniques industriels à une pression nouvelle en prétendant, par une instruction du 28 mai 1997, revenant donc sur les dispositions que nous avons prises dans la loi de finances précédente, assujettir à l'impôt sur les sociétés, à la taxe d'apprentissage et à la taxe professionnelle, une partie de leurs activités financées par des taxes parafiscales qui, en pratique, n'étaient pas imposées jusqu'à présent.

Outre que le critère retenu par cette instruction pour distinguer les activités imposables des autres paraît étrange – la taxe est-elle perçue sur un ensemble d'entreprises « homogène » ou « hétérogène » ? – il s'agirait, en tout état de cause, d'un lourd prélèvement nouveau sur les centres techniques industriels avec toutes les conséquences que cela aurait sur les activités et les emplois qu'ils développent et les services qu'ils rendent.

C'est pourquoi le présent amendement propose de donner une valeur législative à l'exemption d'impôts directs des activités financées par la fiscalité, car ces activités répondent à l'intérêt général. En gros, il vise à établir un rapport entre les prestations qu'elles offrent et leurs chiffres d'affaires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission des finances a adopté l'amendement de M. Tardito eu égard à l'action d'intérêt général des CTI. Il lui est apparu nécessaire que le Gouvernement lève toute ambiguïté à ce sujet.

Certes, cet amendement est contraire à la doctrine administrative selon laquelle l'assujettissement à la TVA – voulu d'ailleurs par les CTI, comme l'a rappelé Jean Tardito – entraîne presque obligatoirement l'assujettissement aux impôts directs et nous savons que l'administration craint d'être confrontée à d'autres demandes. Mais nous avons souhaité ouvrir la discussion en séance afin que l'action des CTI puisse être prise en considération par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ? J'attire votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'alinéa III de cet amendement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement craint effectivement que, si une telle mesure était adoptée pour les CTI, l'ensemble des organismes financés par des taxes parafiscales souhaite également en bénéficier. Or le montant total des taxes parafiscales atteint quelque 5 milliards de francs en 1997.

Par ailleurs, après négociation, l'administration des finances et les organisations représentatives des CTI sont parvenues à un accord sur le régime fiscal à venir. Une

instruction fiscale du 28 mai 1997 applique aux centres techniques industriels, dans un sens qui leur est favorable, le principe selon lequel les activités lucratives qui sont soumises à la TVA – c'est une partie des activités des CTI – relèvent également des impôts directs.

Reste la question du règlement du passé, et je sais que des poursuites correctionnelles ont parfois été engagées après le contrôle de certains CTI. Sachez que dans les cas, évidemment les plus nombreux, pour ne pas dire tous les cas, où la bonne foi des centres techniques industriels sera évidente, l'administration fiscale fera preuve de la plus grande bienveillance, comme je l'ai déjà fait dire à leurs représentants.

Je voudrais donc rassurer M. Tardito et le rapporteur général de la commission des finances. Leur amendement me semble inutile dans la mesure où la situation est réglée pour l'avenir et que, s'agissant du passé, l'administration fera preuve d'une très grande bienveillance. Voilà pourquoi je suggère le retrait de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Je ne sais pas si je dois être rassuré, monsieur le secrétaire d'Etat. En effet, l'instruction du 28 mai 1997 est quelque peu en contradiction avec la décision prise ici même l'an dernier, sous l'ancienne majorité.

La proposition du rapporteur général de l'époque, Philippe Auberger, avait été accueillie unanimement.

Si la circulaire du 28 mai 1997 n'avait pas posé de nouveaux problèmes, les centres techniques industriels n'auraient pas été amenés à nous exprimer à nouveau leurs craintes, et ce quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons dans cet hémicycle. Vous pensez bien que je me serais économisé la peine de présenter un amendement que vous allez refuser. Excusez-moi de vous faire beaucoup de peine, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je suis obligé de maintenir mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Philippe Auberger. Ayant été interpellé...

M. Jean Tardito. Complimenté !

M. Philippe Auberger. ... je confirme les propos de Jean Tardito, dont je tiens à souligner la grande honnêteté, comme toujours d'ailleurs, la parfaite clairvoyance...

M. Jean-Pierre Brard. Enfin ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. ... et l'enthousiasme pour les aspects techniques qui ne s'est pas démenti au cours des dernières années.

Si les rapporteurs généraux se suivent, en revanche le rapporteur spécial des taxes parafiscales est toujours le même, monsieur le secrétaire d'Etat. Les apaisements que vous avez essayé de donner ce soir ne sont pas valables. On constate, année après année, qu'il existe une sorte de guerre de tranchées des bureaux sur cette affaire d'une portée vraiment très limitée, et vous retrouverez l'année prochaine M. Tardito en face de vous. Considérant pour ma part qu'il vaut mieux régler le problème définitivement ce soir, je voterai cet amendement.

M. Jean Tardito. Merci !

M. le président. Vous voulez ajouter un mot, monsieur le rapporteur général ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Juste un mot pour rappeler que la commission des finances a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69. (*L'amendement est adopté.*)

Article 7

M. le président. « Art. 7. – L'article 209-OA du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Au premier alinéa du 1°, les mots : "autres que celles qui sont régies par le code des assurances" sont supprimés.

« 2. Après le troisième alinéa du 1°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des premier, deuxième et troisième alinéas ne sont pas applicables aux parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières français et étrangers représentant des engagements réglementés relatifs à des opérations d'assurances sur la vie ou de capitalisation d'entreprises exerçant majoritairement leur activité dans ce secteur. »

« 3. Il est ajouté un 5° ainsi rédigé :

« 5° Pour les parts ou actions détenues par des entreprises d'assurances, les dispositions du 1° s'appliquent à la détermination des résultats imposables des exercices clos à compter du 1^{er} novembre 1997.

« Pour le premier exercice d'application, l'écart est déterminé à partir de la valeur liquidative des parts ou actions concernées, à la plus tardive des dates suivantes : 1^{er} juillet 1997, date d'acquisition ou celle d'ouverture de l'exercice. Toutefois, si un écart de sens opposé est constaté entre, d'une part, le début de l'exercice, ou la date d'acquisition si elle est postérieure, et le 1^{er} juillet 1997 et, d'autre part, entre le 1^{er} juillet 1997 et la date de clôture de l'exercice, le montant de l'écart retenu est égal à celui constaté depuis le plus tardif des événements suivants : l'ouverture de l'exercice ou l'acquisition des parts ou actions. »

M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 70 corrigé, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du 2 de l'article 7, après les mots : "ou de capitalisation", substituer au mot : "d", les mots : "réalisées par des". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70 corrigé.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 70 corrigé.

(*L'article 7, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 8

M. le président. « Art. 8. – L'article 238 bis HN du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article cessent de s'appliquer aux investissements qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'agrément parvenue à l'autorité administrative avant le 15 septembre 1997. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean-Yves Besselat.

M. Jean-Yves Besselat. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous abordons un sujet très important qui intéresse l'ensemble de la France maritime et notre marine marchande. L'abrogation, par le Parlement, de la loi de juillet 1996, que propose le Gouvernement, instaurant le régime défiscalisé des quirats serait lourde de conséquences pour notre marine marchande ainsi que pour notre construction navale.

Quelques chiffres marquent l'effondrement de la marine marchande française. Il y a vingt ans elle comptait 500 navires, et était au huitième rang mondial. En 1995, nous étions au vingt-cinquième rang mondial avec 207 navires. Cet effondrement résulte de deux facteurs essentiels : l'absence de volonté politique et la faiblesse des moyens pour financer la construction et la rénovation des navires.

De 1995 à 1997, Bernard Pons, sous l'impulsion de Jacques Chirac, a manifesté une forte volonté de développer la marine française et a fait voter au Parlement en juillet 1996 la loi sur les quirats qui permet de drainer l'épargne des entreprises et des particuliers vers l'investissement dans les parts de navires grâce à une incitation fiscale. Il s'agissait de se donner les moyens de mobiliser une épargne importante vers ce secteur d'activité stratégique pour notre action commerciale dans le monde. Je signale en passant que le commerce mondial par voie maritime se développe de 6 % par an et que la flotte de commerce dans le monde est relativement ancienne.

Cela montre bien quelle est l'importance des enjeux en matière de construction navale. Ces enjeux sont doubles pour la France.

D'une part, développer notre marine marchande : les navires quirataires, qu'ils soient construits en France ou à l'étranger, doivent rester, aux termes de loi, au moins cinq ans sous pavillon français.

D'autre part, développer la construction navale en France : même si les règles internationales ne permettent pas de donner dans les textes une priorité aux chantiers navals français, ou éventuellement européens, l'instruction des dossiers par le ministre de l'industrie et le ministre des finances permet à l'ensemble des acteurs concernés d'être parfaitement informés des projets et donc, de faciliter le travail des chantiers navals français.

Qualifier cette mesure de niche fiscale comme le fait le Gouvernement est abusif. De plus, une telle qualification constitue un contresens économique. Il n'est pas inutile de rappeler que l'industrie du cinéma bénéficie à juste titre d'avantages du même ordre.

En effet, c'est là la seule mesure efficace à court terme pour permettre à la marine marchande française de retrouver progressivement sa vitalité. Depuis que cette loi est en œuvre, elle a permis de renouveler 10 % de la flotte française.

Examinons les coûts et les gains pour la collectivité. Les dépenses fiscales moyennes annuelles sont estimées à 500 millions par an, soit 2,5 milliards de francs sur cinq ans.

En regard, il faut estimer objectivement les gains pour la collectivité nationale. D'abord, les flux financiers engendrés par cette mesure : depuis 1996, elle a généré

sur un an la construction de navires pour 4 200 millions de francs. De 1992 à 1995, avant la loi, ce flux était annuellement de 2 200 millions. En un an, les flux financiers ont donc doublé. Il faut ajouter que, sur l'année qui vient de s'écouler et sur ces 4 200 millions, 2 200 millions de commandes ont été passés à des chantiers navals français.

Dans les projets à l'étude, la proportion est du même ordre puisqu'il y a, d'une part, quatre paquebots à construire en France et, d'autre part, divers navires à construire dans des chantiers navals étrangers. Là aussi, la proportion est moitié-moitié.

La dernière information que je voudrais porter à la connaissance de l'Assemblée nationale et dont nous pouvons faire état aujourd'hui porte sur l'entretien que je viens d'avoir avec les dirigeants de Sepocéan, première compagnie de croisière française depuis longtemps, qui fait rénover un petit paquebot à Brest et qui, pour son développement, aura besoin de construire dans les cinq à sept ans qui viennent trois paquebots de 420 passagers, qui correspondent exactement aux capacités des chantiers navals français. Inutile de vous dire que ces trois paquebots pourraient constituer un grand rayon de soleil pour les ateliers et chantiers du Havre. Je n'oublie pas que je suis un ouvrier du Havre.

Après les flux financiers, les emplois. Les projets agréés ont déjà généré plus de 500 emplois de navigants ou de sédentaires ; 700 emplois sont directement liés aux projets en cours d'instruction. Cela fait 1 200 emplois existants ou à venir. Il faut comparer ces chiffres aux 300 emplois perdus chaque année entre 1992 et 1995.

Est-il nécessaire aussi de rappeler que l'avenir de nos écoles de marine marchande – et il y en a une au Havre – est lié à l'évolution de cette loi ?

A ces emplois directs, il convient d'ajouter les emplois indirects pour les professions impliquées dans les opérations maritimes : banquiers, assureurs, agents maritimes, consignataires, courtiers travaillant en France ou à l'étranger.

Précisons enfin que les six premiers navires commandés en France ont permis de donner un an de travail à 4 700 salariés employés dans les industries navales françaises.

Autre argument : indépendance nationale et sécurité. Un pays qui n'a pas de marine marchande ne peut pas défendre vraiment ses intérêts économiques sur la mer et dépend donc de l'étranger pour son transport et pour le coût de son transport.

Sur le plan de la sécurité nationale, une opération sur un territoire lointain peut exiger la réquisition de moyens logistiques que seule la marine marchande peut procurer.

M. Michel Bouvard. Très juste !

M. Jean-Yves Besselat. Si nous n'avons plus de bateaux, que ferons-nous ?

En conclusion, cette loi, à l'évidence, crée une dynamique indispensable pour notre économie. Pourquoi la casser ? Faut-il rappeler ce que coûtent au budget de l'Etat les chantiers navals français ? – je préfère ne pas le dire. D'ailleurs la loi sur les quirats n'est pas considérée par Bruxelles comme une aide à la construction navale. Si ces aides sont interdites, que ferons-nous ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous considérez que les quirats pour les personnes physiques sont une niche fiscale : avez-vous réfléchi ? Vous le savez sans doute, l'épargne publique en France s'investit non pas dans l'in-

dustrie mais dans les produits financiers. Voilà une loi qui apprend à nos concitoyens à travailler pour notre industrie. Et ne me dites pas non plus que c'est une loi pour les riches. Vous ne pouvez pas avoir oublié que dans le texte de loi un dispositif prévoyant des fonds de placement quirataires peut concerner l'épargne populaire.

Enfin, dernier argument et non le moindre, vous vous êtes sûrement aperçu qu'un des graves problèmes de notre pays aujourd'hui réside dans la faiblesse du taux d'investissement. Le taux d'investissement des entreprises est très notoirement insuffisant. Eh bien, cette mesure quirataire constitue un moyen de relancer l'investissement industriel en France.

Pour toutes ces raisons, je souhaite ardemment que la représentation nationale réfléchisse à deux fois avant de suivre le projet du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux, après mon collègue Jean-Yves Besselat, souligner le décalage proprement étonnant entre les enjeux très importants d'une politique de la marine marchande dynamique, telle que nous la souhaiterions, et la faiblesse des arguments présentés par le Gouvernement et par le rapporteur général à l'appui de cette décision grave, qui a été un véritable coup de tonnerre sur les côtes françaises et qui consiste à supprimer les incitations fiscales aux investissements maritimes, instituées il y a à peine un an.

De quoi nous parlez-vous, puisque, pour une fois, vous nous parlez de politique maritime? Non pas d'une marine marchande qui se meurt et à laquelle on porterait un nouveau coup – dont vous savez bien qu'il risquerait d'être le coup de grâce – ; non pas de la vocation maritime de notre pays, ni de l'importance de ses ports, ni du développement de ses chantiers navals, ni de l'avenir de ses marins à la recherche désespérée de signes forts de confiance ; non pas de la nécessité impérieuse de stimuler l'investissement dans le transport maritime, au moment même où se discute l'opportunité du développement des transports routiers ou ferroviaires.

Non! Par une sorte de vision étriquée et quasiment nulle de la politique maritime – dont beaucoup, probablement vous-même, ne connaissent ici que le secteur de la plaisance –, vous ne nous parlez que de privilèges fiscaux et même d'éthique fiscale, alors que notre pays au passé maritime prestigieux est relégué au vingt-troisième rang mondial et que le nombre de ses navires est réduit à 210, alors que ce déclin pouvait être arrêté et qu'on pouvait espérer l'entrée en flotte de nouveaux navires.

Sous le prétexte de chasse aux niches fiscales sélective, car j'observe que vous en évitez certaines savamment,...

M. Didier Migaud, rapporteur général. Lesquelles ?

M. René Couanau. ... pour rechercher des économies stériles et financer de vrais faux emplois publics, vous allez saborder la flotte française et, probablement, beaucoup d'emplois embarqués et sur les ports. Pour 1,5 milliard de francs, monsieur le secrétaire d'Etat, combien allez-vous créer de vrais faux emplois au ministère de l'intérieur ou à l'éducation et combien allez-vous en détruire sur les navires et dans les ports français ?

On perd ainsi l'objectif de vue. Il devait être de permettre enfin le retour des capitaux vers le transport maritime dont vivent encore et espèrent continuer à vivre des dizaines de milliers de familles sur nos côtes, dans nos ports et dans nos chantiers navals.

Naturellement, vous allez nous seriner ce que nous entendons depuis le début de cette discussion et nous mettre au ban des défenseurs des privilèges fiscaux. Regardez-y tout de même de près, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que nous sommes plus nombreux que vous le pensez. En effet, il s'agit non pas de la défense de privilèges mais du soutien absolument essentiel à une activité économique qui génère plus d'emplois que vous ne le montrez dans vos calculs sommaires.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Eh oui !

M. René Couanau. La meilleure preuve réside dans les termes des amendements et de leurs exposés des motifs présentés, dans un premier temps, il y a quelques jours, par des élus socialistes dont je ne citerai, les autres me pardonneront, que MM. Evin pour Saint-Nazaire, Le Drian pour Lorient, Le Bris pour Concarneau, Kerdraon pour Brest, Le Garrec, Delebarre, etc. Que disaient-ils, ces collègues socialistes, élus maritimes...

M. Charles de Courson. Où sont-ils ?

M. René Couanau. ... et qui ne sont pas là, avant de se réfugier depuis quelque temps dans un silence assourdissant ?

M. Jean-Jacques Jegou. M. Le Bris s'est trompé d'une soirée ! Il était là hier.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Est-ce qu'on vous demande où sont vos collègues qui ne sont pas là ? Voulez-vous que je fasse l'appel ?

M. René Couanau. J'en cite quelques mots, monsieur Emmanuelli : « Le régime fiscal des quirats n'est certainement pas à l'abri de toute critique. Il faut cependant noter que sa mise en œuvre a non seulement amorcé un renouvellement de la flotte française, mais a eu aussi des effets non négligeables sur notre construction navale. »

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Eh oui !

M. René Couanau. Je vous rappelle en effet que vingt-cinq projets ont été agréés, car il s'agit bien d'agrément, que je sache, et non d'une mesure aveugle, dont seize navires venus renforcer notre flotte.

Nos collègues socialistes maritimes ajoutaient : « L'appréciation qu'il faut porter sur le coût du dispositif doit être rapportée au nombre d'emplois qui ont été ainsi maintenus ou qui pourraient l'être encore dans le secteur de la construction navale. » Et ils concluaient ainsi : « Il serait hasardeux de le supprimer. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur général, on ne change pas tous les ans un système fiscal destiné à encourager la reprise d'une activité qui marche sans causer, comme vous allez le faire, d'irréparables dégâts. Je crains bien, en effet, que nous ne nous retrouvions demain dans une situation pire que celle à laquelle nous avons voulu nous-mêmes remédier.

Quelle incohérence aussi pour le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, que de proposer dans le même temps la suppression des incitations fiscales pour la marine marchande qui en bénéficiait depuis un an et la création d'incitations semblables pour les navires de pêche qui n'en bénéficiaient pas jusqu'ici malgré le souhait des professionnels.

M. Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche, élu maritime, qui connaît les problèmes de la mer, doit avoir du mal, lui aussi, à retrouver ses marques ces jours-ci.

Si le système fiscal instauré présentait des risques de dérive, monsieur le secrétaire d'Etat, et que le rapport entre son coût et son efficacité n'était pas celui recherché,

il convenait d'adapter le dispositif, mais sans lui retirer son impact économique fort. Malheureusement, faute de savoir le réformer, vous avez choisi, pour de pures raisons financières à courte vue, me semble-t-il, de le supprimer. C'est bien notre marine marchande qui sera perdante dans cette affaire et, une fois de plus, l'emploi sera sacrifié. Nous ne pouvons nous y résigner.

C'est pourquoi l'UDF a déposé des amendements, dont les premiers tendent à la suppression de cet article. Naturellement, notre groupe demandera un scrutin public à leur sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Paul.

M. Daniel Paul. Soyons clairs, contrairement aux deux collègues qui se sont exprimés avant moi, mon propos n'est pas de défendre le dispositif quirataire mis en place par l'ancien gouvernement. Les critiques dont il est aujourd'hui l'objet justifient pleinement, au contraire, celles que nous avons émises au moment de sa mise en place. Elles ont d'ailleurs été largement reprises par la presse ces derniers temps.

Je n'y reviendrai donc pas, sauf, peut-être, pour indiquer que tous les chiffres, qu'il s'agisse de ceux du Gouvernement ou de ceux des armateurs, montrent que nous sommes bien face à une situation difficilement acceptable dans laquelle le coût d'un emploi, créé ou maintenu, atteint des sommes absolument déraisonnables, allant d'un à plusieurs millions de francs.

M. René Couanau. Et les emplois induits ?

M. Daniel Paul. Mais si je ne soutiens pas le dispositif quirataire, mon propos est, en revanche, de défendre sur le fond notre construction navale, notre marine marchande, ainsi que les diverses activités qui les entourent.

M. Christian Cabal. Très bien !

M. René Couanau. Comment ?

M. Daniel Paul. Actuellement, nous sommes au niveau plancher dans tous ces domaines et vous y êtes pour quelque chose, messieurs. Nous n'avons guère plus de 200 navires français ; le nombre des marins français chute ; notre commerce extérieur lié au transport maritime est de plus en plus réalisé par des moyens non nationaux. Il y va donc, vous le savez, de notre indépendance nationale et surtout de nos emplois.

M. René Couanau. Demandez à la CGT !

M. Daniel Paul. Comment peut-on penser que la suppression pure et simple des quirats améliorerait la situation ? Par quel miracle cette suppression donnerait-elle plus de navires à construire et de possibilités d'embarquement pour nos marins ? J'avoue qu'il y a là un élément qui m'échappe, comme il échappe aux travailleurs concernés, comme il échappe aussi aux responsables professionnels que j'ai rencontrés, ainsi que certains autres députés ces dernières semaines.

Vous savez que la Communauté européenne sera amenée, faute de la signature de l'accord OCDE par les Etats-Unis, à proposer aux Etats membres une nouvelle orientation dans le domaine de l'aide à la construction navale. En clair, les aides directes, telles qu'elles existent aujourd'hui, seraient supprimées et ne laisseraient place qu'à des possibilités d'aides toujours assorties, on le sait, de plans sociaux et de réduction des capacités de production.

Selon M. Bangeman, commissaire européen en charge de ce dossier, et que j'ai rencontré, cette nouvelle donnerait effet dès la fin de 1998. Nous nous retrouverions donc dans une situation où la France aurait supprimé le dispositif quirataire et où, dans un an, les aides directes seraient interdites.

M. René Couanau. Eh oui !

M. Christian Cabal. C'est catastrophique !

M. Daniel Paul. Cela n'est pas concevable. Nous devons élaborer une politique en la matière prenant en compte les spécificités des secteurs concernés, mais avec la volonté de favoriser un développement industriel conforme à nos traditions, à nos intérêts, et non la rentabilité de produits financiers extraordinaires.

Cela ne passe peut être pas, sans doute pas, par le maintien des quirats. Il nous faut donc réfléchir à des dispositifs plus efficaces et pour notre industrie navale et pour notre marine marchande.

M. Christian Cabal. Nous n'avons plus le temps !

M. Daniel Paul. Je crois savoir qu'une telle réflexion est en cours.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. En attendant, gardons les quirats !

M. Daniel Paul. Dès lors, ne laissons pas le vide s'installer.

M. Christian Cabal. Ah !

M. Daniel Paul. Comme d'autres, j'ai, sur mon bureau, plusieurs propositions de construction de navires en France. Il y a certes la part de l'effet d'annonce qui reste à confirmer. Malgré tout, il est certain que de tels projets ne verront pas le jour, ou ne le verront pas en France, si ce vide s'installe pour plusieurs mois, voire plus.

M. Christian Cabal. Eh oui !

M. Philippe Auberger. Ce serait un vide sidéral !

M. Daniel Paul. Les amendements que nous avons présentés prendront donc en compte les critiques fortes et justifiées à l'encontre du dispositif actuel ainsi que les propositions des armateurs eux-mêmes, qui souhaitent moraliser un système critiquable.

Ainsi, une lettre du comité central des armateurs de France vaut son pesant de moutarde, si je puis dire, puisqu'elle demande : la suppression du dispositif fiscal au profit des personnes physiques, mais son maintien pour les personnes morales – pourquoi pas, en effet ? – ; l'extension de la durée obligatoire d'inscription sous pavillon français des navires ayant fait l'objet de ce dispositif fiscal. Contrairement à ce que vous avez voté l'an dernier, les armateurs conviennent eux-mêmes maintenant qu'il faut revenir sur cette disposition.

M. Christian Cabal. Personne n'est parfait !

M. Michel Bouvard. Nous avons au moins fait quelque chose !

M. Daniel Paul. Ils demandent aussi l'amélioration de l'impact sur l'emploi en examinant les cas dossier par dossier dans le cadre des procédures d'agrément du ministère des finances. Cela irait en effet dans le sens de l'emploi.

M. René Couanau. Vous voterez donc mon amendement !

M. Daniel Paul. Nous prenons évidemment aussi en compte les propositions des organisations syndicales des secteurs concernés, pour éviter le vide et assurer le lien entre la situation au 15 septembre – date à laquelle le texte propose de la bloquer – et celle qui sortira des réflexions engagées.

Nos chantiers ont fait la preuve de leur technicité. Les problèmes qu'ils rencontrent actuellement sont réels, mais comment penser qu'ils pourront se positionner sur des marchés à venir, actuellement annoncés, si les armateurs sont confrontés à la suppression à la fois des aides directes et des quirats.

M. Charles de Courson. Eh oui !

M. Daniel Paul. Cela leur donnerait tout simplement des raisons supplémentaires d'aller construire ailleurs.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Tout à fait !

M. Daniel Paul. Les éléments de l'amendement que je propose contribuent à réduire le caractère d'exception de l'intérêt fiscal, en limitant son impact à 50 % pour les personnes morales, le dispositif quirataire étant devenu inaccessible aux particuliers, comme le suggèrent les armateurs eux-mêmes.

Il propose aussi de maintenir obligatoirement l'investissement, non pas pendant quatre ans, comme vous l'aviez voté l'an dernier, mais pendant dix ans, comme d'ailleurs nous l'avions proposé l'an dernier, à compter de la date de lancement du navire.

M. le président. Il faudrait conclure, monsieur Paul.

M. Daniel Paul. Je termine, monsieur le président.

Dans le même esprit, le pavillon national serait maintenu dix ans, comme le registre métropolitain, ce dernier élément permettant de faire évoluer de façon significative l'emploi des marins français.

M. Christian Cabal. Très bien !

M. Daniel Paul. Je crois savoir que les armateurs souhaiteraient augmenter – c'est aussi l'une de leurs propositions – le pourcentage de marins français sur les navires battant pavillon kerguelen. C'est bien le signe que les protestations des marins, celles que nous-mêmes avons émises ici, font évoluer les choses dans un sens positif.

Le manque à gagner, même réduit du fait de la diminution des déductions fiscales, pourrait être couvert – je pense que la droite serait d'accord – par une évolution à due concurrence de l'impôt de solidarité sur la fortune. Après tout, n'est-il pas juste que ceux qui ont tant profité d'un dispositif comme celui des quirats contribuent à en écoper les frais ?

Enfin, il est proposé que ce dispositif transitoire se poursuive dans un cadre européen et je suis persuadé que les ministres concernés par l'examen des dossiers et les décisions auront bien évidemment à cœur de défendre, parmi les chantiers européens, nos chantiers français.

M. Christian Cabal. C'est plein de bon sens !

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques n^{os} 202, 285, 332 et 438.

L'amendement n^o 202 est présenté par MM. Gantier, Jegou et de Courson ; l'amendement n^o 285 est présenté par M. Besselat, Quentin et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement n^o 332 est présenté par M. Jegou et M. Gantier ; l'amendement n^o 438 est présenté par M. Quentin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour soutenir les amendements n^o 202 et n^o 332.

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'aurai pas la prétention de rivaliser sur le plan de la connaissance des dossiers avec ceux de mes collègues qui viennent de s'exprimer.

M. Jean-Pierre Brard. S'il y a des bateaux au Plessis-Trévisé, on aura tout vu !

M. Jean-Jacques Jegou. Mon cher Jean-Pierre Brard, je fais partie de la diaspora bretonne ! Le bateau ne m'est donc pas étranger. (*Sourires.*)

Le régime fiscal visé a moins d'un an et il a montré une certaine efficacité. Lors de l'audition de M. le ministre Gayssot notre excellent collègue Guy Lengagne a confirmé les chiffres de René Couanau, lesquels sont tout de même édifiants quant à l'aspect positif de la mesure.

Il y aurait en contrepartie, un coût astronomique. Selon M. le rapporteur général, qui me reprendra si je me trompe, il s'agirait de 5 millions de francs par emploi. Je n'ai évidemment pas eu les moyens de vérifier, mais je me demande simplement si l'instauration des quirats a vraiment aggravé le coût des emplois dans la marine marchande car ils sont subventionnés depuis de nombreuses années, ce qui n'a pas empêché notre flotte, marchande de sombrer petit à petit.

Ceux de nos collègues qui sont déjà intervenus pour défendre les quirats ont souligné qu'ils étaient un moyen d'intéresser les investisseurs à la construction de navires marchands. D'après René Couanau, dont les chiffres ont été confirmés par M. Lengagne, je le répète, seize demandes ont été déposées et dix bateaux ont été réellement construits. Sachant que notre marine marchande ne compte que 220 bateaux ce résultat mérite tout de même que l'on réfléchisse à la question.

Si des membres du groupe UDF ont déposé des amendements de suppression, ce n'est pas pour apporter une réponse meilleure, comme le veut le Gouvernement, mais pour montrer à ce dernier qu'il est nécessaire de rechercher une solution évitant que notre marine marchande n'aille vers sa disparition – et nous sommes dans cette voie depuis de nombreuses années.

Puisqu'il a été question des députés concernés absents je terminerai en adressant un message amical à mon excellent collègue – qui s'est peut-être trompé de soiréé puisqu'il était là hier – le député maire de Concarneau, ville que je connais depuis plusieurs décennies, où j'ai une résidence secondaire et un bateau non défiscalisé. En effet, je soutiens son combat, comme tous ceux que mènent en ce domaine nos collègues ici présents, car je sais qu'il défend plusieurs centaines d'emplois dans un petit chantier d'assemblage de navires de pêche de vingt-cinq mètres dans sa ville. Pendant trois ans l'emploi a été assuré pour les 350 salariés de ce chantier.

Notre marine marchande et les bateaux de pêche de vingt-cinq mètres, à Concarneau comme dans tous les ports de pêche bigoudens, sont véritablement les fleurons de notre flotte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Jegou, vous avez beaucoup de « celtitude ».

M. René Couanau. Tout à l'heure, vous aviez moins de certitude pour décompter les voix, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Besselat, pour soutenir l'amendement n° 285.

M. Jean-Yves Besselat. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux défendre l'amendement de suppression de cet article pour trois raisons. L'enjeu est considérable puisqu'il s'agit du redressement de la marine marchande française.

Sur cette terre, rien n'est parfait, mais il est indiscutable que la mesure adoptée par le Parlement il y a un an a porté ses fruits. Maintenons-la en vigueur et nous ferons un bilan en l'an 2000 ! D'ailleurs cette disposition, votée par le Parlement sur proposition de Bernard Pons, fait passer les dossiers par le filtre du ministère de l'industrie et du ministère des finances. Voilà la garantie que les crédits publics seront bien utilisés ! Qui oserait prétendre le contraire ?

Ensuite, toute la France maritime a les yeux rivés sur nous. Les ouvriers des chantiers navals, au Havre comme à Saint-Nazaire et ailleurs, nous regardent avec attention. Certes tous les députés, quel que soit les bancs de l'Assemblée sur lesquels ils siègent – mon collègue Daniel Paul est un marin comme moi et de nombreux collègues socialistes qui ne sont pas là nous l'ont dit – sont d'accord sur les principes. Certains évoquent l'appui qu'apporterait à un amendement tel ou tel corps professionnel, mais il n'appartient qu'au Parlement de légiférer. Nous devons donc prendre nos responsabilités et, ce soir, je partage le sentiment de Daniel Paul : en l'absence d'un autre système propre à combler le vide, il faut conserver le système en vigueur depuis un an puisqu'il a déjà prouvé son efficacité.

Enfin, l'instabilité d'une mesure est grave. Un investisseur, quel que soit son domaine d'activité, a besoin de lisibilité. Revenir sur un système un an après, alors qu'il a déjà fait ses preuves avec les contrôles de l'administration dont j'ai parlé, c'est grave.

Par conséquent, je propose la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 438.

M. Michel Bouvard. M. Quentin, qui pensait que son amendement serait discuté cet après-midi, a dû repartir dans sa circonscription.

J'ajouterai deux arguments à ceux qui ont déjà été développés jusqu'à maintenant, même s'ils ne concernent pas à proprement parler les ports, ni la construction navale. Il n'en sont pas moins importants.

Il faut être bien conscient qu'une marine marchande qui se redresse est aussi un moyen d'alimenter les ports français. On constate une diminution d'activités dans un certain nombre de ceux-ci, au profit des ports de la mer du Nord. Ainsi, en amont des ports, de nombreuses activités économiques, notamment dans le domaine des transports terrestres, soit le transport routier, soit le transport ferroviaire, sont progressivement détournés de notre pays. Or, ces activités représentent des emplois.

Il faut donc bien savoir qu'en défendant ce dispositif nous ne faisons pas que défendre la construction navale et l'activité portuaire de la façade maritime nous défendons toute l'activité de transport qui irrigue l'ensemble du pays. Or la France a un rôle de plaque centrale depuis de nombreuses années en matière de transports terrestres.

Le deuxième argument, qui n'a pas été développé, concerne le tourisme. Yves Besselat a cité une petite société de croisières qui essaie de se développer. Il faut

savoir, et c'est le rapporteur spécial du budget du tourisme qui parle, que la croisière est l'un des secteurs touristiques qui a aujourd'hui la plus forte croissance. Or la France est quasiment absente de ce secteur. Il ne lui reste plus qu'un gros paquebot de croisière, le *Mermoz*, sous armement Paquet, et les paquebots à voiles du Club Méditerranée, que chacun connaît.

A partir de ce dispositif, la France a aujourd'hui une possibilité, dans un marché qui commence à se développer en Europe, de bâtir des sociétés de croisières françaises qui permettront d'alimenter les ports français alors qu'actuellement la quasi-totalité des Français qui font des croisières sont obligés – je vous invite à le vérifier au salon du tourisme qui s'ouvre demain à Paris – de s'embarquer sur des paquebots de croisière en Italie, en Espagne.

M. René Couanau. Absolument !

M. Michel Bouvard. Ce dispositif concerne d'autres secteurs économiques tels que le tourisme et les transports terrestres. C'est pourquoi nous devons faire en sorte qu'il soit maintenu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission qui a rejeté ces amendements a, de fait, approuvé la suppression du système quiritaire proposé par le Gouvernement.

Très franchement, je pense que le système quiritaire tel qu'il existe aujourd'hui est indéfendable. D'ailleurs, certains collègues tout à fait honnêtes et rigoureux, qui ont insisté sur la nécessité de soutenir la construction navale et la marine marchande, ont aussi reconnu la dérive du système et les dérapages qui ont suivi presque immédiatement son adoption.

Je rappelle quelques chiffres.

Sur 25 navires, 6 ont été construits en France.

Le coût budgétaire du dispositif atteint presque 2,5 milliards au total. Il était prévu à hauteur de 400 millions au départ.

M. Philippe Auberger. Sur cinq ans !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Le nombre d'emplois créés, selon les dossiers, devrait s'élever à 358 emplois de marins français ou de marins de l'Union européenne. La dépense par emploi devrait être de 5,4 millions de francs alors qu'elle était estimée à 800 000 francs. Qui, dans sa circonscription, n'aimerait pas recevoir un soutien pour le maintien ou la création d'un emploi à hauteur de 800 000 francs ?

M. Jean-Pierre Brard. Je prends ! Même la moitié !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Je prends !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Presque tous les bateaux sont inscrits au registre Kerguelen ou Wallis-et-Futuna.

M. René Couanau. Et alors ?

M. Jean-Jacques Jegou. Les Kerguelen, c'est quoi ? La France !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous en connaissez les conséquences ?

M. Jean-Jacques Jegou. Oui, absolument !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cela signifie tout simplement que le droit du travail reconnu en France n'est pas du tout le même aux Kerguelen...

M. Jean-Jacques Jegou. C'est une défiscalisation !

M. Charles de Courson. C'est logique !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... ou bien à Wallis-et-Futuna ; il en va de même pour la sécurité sociale.

Les règles relatives au secret fiscal – vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat – ne nous ont pas permis d'obtenir communication de la liste des navires ayant fait l'objet d'un agrément ; je le regrette. J'ai reproduit dans mon rapport écrit une liste...

M. Chales de Courson. Nominative !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... suite à une enquête réalisée par *Le Marin* avec le Comité central des armateurs de France. Ce tableau est intéressant parce qu'on s'aperçoit que beaucoup de navires qui ont pourtant obtenu un agrément sont construits, non pas sur des chantiers français, mais en Norvège, au Japon, en Espagne, en Corée.

M. Charles de Courson. Il ne fallait pas agréer !

M. Jean-Jacques Jegou. Pourquoi les a-t-on agréés ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Autant la commission des finances a reconnu qu'il était important de réfléchir avec le Gouvernement à un nouveau dispositif pour soutenir la construction navale et la marine marchandes...

M. Christian Cabal. Il sera trop tard !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... autant nous ne pouvons pas accepter que ce système quirataire soit maintenu, tant il est coûteux pour notre pays.

Je suis prêt à en rediscuter avec les armateurs concernés, mais je ne suis pas sûr qu'ils aient suffisamment joué l'emploi en France. Malheureusement, ils en paieront les conséquences. Très franchement, ce système, s'il était maintenu, serait tout à fait contraire à l'intérêt général et tout simplement contraire à l'emploi. Plus de 5 millions de francs par emploi, c'est déraisonnable. Je suis vraiment surpris de voir certains collègues continuer à le défendre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Après l'intervention de M. le rapporteur général, je voudrais préciser la position du Gouvernement.

Il y a deux débats : l'objectif et le moyen. Sur l'objectif nous sommes tous d'accord, du moins je l'espère : renforcer la construction navale en France et la marine marchande française. Ce n'est pas sur ce point, monsieur Couanau, que porte le débat. Le débat porte sur le moyen qui a été mis en place. Les chiffres et les faits le montrent, le système des quirats n'est pas un moyen approprié.

Je rappelle les chiffres que le rapporteur général vient de citer. Jusqu'à présent vingt-cinq dossiers de bateaux ont été agréés : neuf concernent des navires d'occasion, lesquels présentent un intérêt relativement limité pour la construction navale française ; six bateaux sont construits hors de l'Union européenne, c'est-à-dire pour l'essentiel en Corée ; quatre bateaux sont construits dans d'autres pays de la Communauté européenne. Nous sommes tous

européens, mais l'impact, sur les chantiers navals français, est faible. C'est vrai, il reste six bateaux, c'est-à-dire un quart des projets, qui sont effectivement construits en France.

M. Besselat a cité le chiffre de 500 millions de francs ; c'est ce qui était prévu, mais les vingt-cinq projets dont je vous parle représentent un coût budgétaire – je ne parle pas du coût total – de 1,711 milliard de francs.

M. Jean-Yves Besselat. C'est inexact !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les agréments sont donnés par l'administration et ces chiffres sont corrects.

M. Jean-Yves Besselat. Non !

M. le secrétaire d'Etat au budget. On a cité le chiffre de 358 emplois directs de marins français, ce qui, par parenthèse, fait assez peu par bateau ; peut-être y a-t-il des marins étrangers à bord ? Pour une dépense de 1,711 milliard, on arrive à la somme effectivement astronomique de 5 millions de francs par tête.

Telle est la situation sur laquelle nous devons réfléchir.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Que proposez-vous à la place ?

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. A ce prix-là on peut tout proposer !

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est un sujet sérieux. Vous avez posé des questions sérieuses. J'essaie d'y répondre sérieusement. Dans ce domaine, notre souci commun de dépenser mieux pourrait s'appliquer.

Je précise à M. Jegou, qui s'est intéressé aux navires de pêche, que le système mis en place pour les navires de pêche artisanale – on les appelle « quirat-pêche », mais cela n'a rien à voir avec le système des quirats – est excellent. Il est réservé aux jeunes pêcheurs qui veulent acquérir leur bateau. Le maximum de déduction est limité pour les particuliers à 125 000 ou 250 000 selon qu'ils sont célibataires ou mariés. Le coût prévisionnel est de 15 millions de francs. Evidemment, les bateaux sont de plus petite taille, mais il y a une disproportion considérable avec le système des quirats.

Le système actuel ne peut pas être conservé. Même si ses objectifs sont louables, les moyens qu'il mobilise sont tout à fait disproportionnés. Le Gouvernement est prêt à débattre avec vous des solutions nécessaires pour atteindre les objectifs que nous visons tous, c'est-à-dire, d'une part, conserver une construction navale compétitive, d'autre part, développer notre marine marchande qui doit – le marché mondial croît de 6 % par an – prendre son plein rôle en la matière.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Besselat.

M. Jean-Yves Besselat. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous le permettez, je vous répondrai sur trois points.

Premièrement, je vous repose la question : savez-vous ce que coûte au budget de l'Etat la construction navale en France actuellement – et je ne vous parle même pas des bateaux qui sont construits aux ACH. C'est tout à fait éclairant.

Deuxièmement, les bateaux qui sont construits actuellement en France sous régime quirataire représentent une proportion qui m'a été donnée par les organismes professionnels. Sur les 4 200 millions de flux générés par cette loi quirataire, 2 200 millions, c'est-à-dire la moitié, proviennent des chantiers navals français. Ce sont les dossiers agréés. Un jury d'honneur pourrait nous départager, monsieur le secrétaire d'Etat. On peut facilement vérifier ces chiffres.

Troisièmement, j'ai cité l'exemple de SEP Océan dont le navire est en rénovation à Brest. Ce navire, qui est sous régime quirataire, va permettre à cette société de faire une économie d'impôt de 108 millions de francs sur 200 emplois, soit, par emploi, 544 000 francs. Voilà un exemple concret : 200 emplois de marins français seront affectés sur ce paquebot. Il en coûte au budget de l'Etat 500 000 francs par emploi.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je tenais à vous dire !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. 500 000 francs par emploi ? Vous rendez-vous compte de ce que cela représente ? Vous êtes d'accord pour qu'on fasse des emplois à 500 000 francs dans ce pays ?

M. Julien Dray. Un salaire de 40 000 francs par mois !

M. Michel Bouvard et M. Jean-Jacques Jegou. La Chapelle-Darblay, ce n'est pas mal non plus !

M. le président. La parole est à M. Daniel Paul.

M. Daniel Paul. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez pas nous accuser d'être des défenseurs purs et durs des quirats. C'est clair.

Je pense à un chantier naval : les ACH, pour ne pas les nommer. Avec 2 000 emplois directs et indirects, ils ont la possibilité de prendre des commandes, mais seulement à partir du moment où elles se feront dans le cadre d'un dispositif qu'on appelle quirataire pour le moment. Je vous propose de modifier ce système de façon à le rendre plus moral ; le terme est impropre, mais je n'en ai pas d'autre. Les armateurs eux-mêmes dénoncent le fait que des chaînes câblées ont fait des profits en investissant dans le dispositif quirataire. Je ne vois pas très bien le lien qui existe entre les chaînes câblées et la marine marchande ou les chantiers navals, sinon le fait qu'il y a là une niche fiscale. Le jury d'honneur dont parlait M. Besselat pourrait aussi nous départager sur ce point.

Ne serait-il pas possible, en attendant le dispositif que M. Gayssois a envisagé, de reculer la date du 15 septembre au 31 décembre 1997 de façon à répondre aux commandes qui sont prêtes actuellement ?

Fort de tous les avis qui ont pu être donnés, fort de l'évolution qui est apparue chez les armateurs – le courrier que je ne suis probablement pas le seul à avoir reçu montre qu'ils ont pris conscience des dérives dont a parlé M. le rapporteur général – ne serait-il donc pas possible que le Gouvernement accélère le processus de façon à mettre en place, pour le début de 1998, un nouveau dispositif qui s'inscrirait dans la loi de finances pour 1998 ? Qu'au moins pour le dernier trimestre de 1997, ce dispositif critiquable, condamnable, permette de sauver la mise à nos chantiers navals et donc à des emplois !

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je suis contre les amendements de suppression.

Dans cette affaire, il faut bien distinguer le dispositif fiscal et l'aide à la marine marchande.

Le dispositif fiscal est condamnable et était même condamné par certains dans vos rangs, messieurs de l'opposition. Depuis le début de la discussion – cela peut vous plaire ou pas –, nous avons entrepris de corriger tout ce qui peut constituer un privilège fiscal et celui-là en est un parce que ses conséquences sur l'emploi sont

détournées de leur objectif et parce qu'il permet à de très nombreux contribuables d'échapper à l'impôt, comme l'a montré l'an dernier un rapport du syndicat national unifié des impôts. Voilà pourquoi nous le condamnons et voulons le supprimer.

En ce qui concerne l'aide à la marine marchande, Jean-Yves Le Drian et Claude Evin nous ont demandé d'insister auprès de M. le secrétaire d'Etat parce qu'il y a là un problème. En prenant la décision, ce soir, de supprimer les quirats, nous voulons savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quels sont les moyens que vous allez...

M. Jean-Jacques Jegou, M. Jacques Masdeu-Arus et M. Michel Bouvard. Il n'y en a pas !

M. Augustin Bonrepaux. ... mettre en œuvre pour aider la marine marchande ?

M. Jacques Masdeu-Arus. Elle est morte !

M. Augustin Bonrepaux. C'est bien sûr à cette condition que nous voterons d'abord contre ces amendements de suppression, puis, tout à l'heure, pour l'article qui supprime les quirats.

M. Jean-Jacques Jegou. Et qu'en dit la marine marchande ?

M. le président. La parole est à M. Couanau.

M. René Couanau. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi une remarque, sur le même ton que celui que vous avez adopté pour nous répondre : lorsqu'on mentionne des chiffres, il faut comparer ce qui est comparable. Quand on parle de la construction de navires neufs sur le territoire métropolitain, ce qui importe, ce n'est pas seulement le nombre, mais le montant total des travaux. Or vous savez très bien que six navires construits sur notre territoire et dix à l'étranger représentent exactement la même somme, du fait du type de navire. Rendez aux chiffres leur honnêteté.

En outre, c'est ne pas bien connaître le marché mondial des navires que de croire qu'il n'existe pas un marché de l'occasion important et intéressant. Je connais des compagnies françaises qui, pour le transport de passagers, c'est-à-dire les ferries, se portent fréquemment sur le marché de l'occasion et font réparer là où elles peuvent.

Enfin, s'agissant des emplois générés, nous ne pouvons pas accepter vos ratios. Il ne s'agit pas de calculer sommairement un coût par emploi de marin embarqué : comme tous les collègues l'ont observé, y compris notre Savoyard qui connaît bien la marine et je l'en félicite (*Sourires*), il faut prendre en compte tous les emplois générés par la marine marchande, sur les navires, dans les ports et ailleurs. Voilà qui aurait été véritablement honnête.

Personne n'a obtenu de réponse, ni M. Paul, ni le représentant socialiste, à la question posée : quelle politique allez-vous substituer aux quirats ? Il n'y en a pas. Nous maintenons notre demande de scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Masdeu-Arus. On coule la marine !

M. le président. Nous allons voter, ne vous inquiétez pas. L'électronique est impeccable... (*Sourires.*)

M. Christian Cabal. Croisons les doigts !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Des questions ont été posées au Gouvernement et je vais y répondre. L'objectif que nous poursuivions tous ensemble est légi-

time : soutenir la construction navale française compétitive, d'une part, et la marine marchande française, d'autre part.

J'ai montré combien le système mis en place en 1996 est dispendieux, ramené au coût par emploi, qu'il s'agisse de 5 millions ou de 500 000 francs. Je confirme à M. Paul, qui s'est exprimé avec un grand talent et une force de conviction qui m'a touché, que le ministre des transports et celui de l'économie travaillent ensemble, de façon urgente, à une évaluation complète du système des quirsats qui apparaît, les informations que je vous ai données le montrent, inadapté, car il n'est pas centré sur la construction navale française et sur les équipages français de bateaux français. Nous aurons le résultat de cette réflexion commune d'ici la fin de l'année. Le Gouvernement en tiendra compte, je vous le promets.

M. le président. Sur les amendements identiques n^{os} 202, 285, 332 et 438, je suis saisi, par le groupe du Rassemblement pour la République et le groupe de l'Union pour la démocratie française, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix les amendements n^{os} 202, 285, 332 et 438.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	107
Nombre de suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour l'adoption	43
Contre	64

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 51, 442 et 443, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 51, présenté par M. Couanau et M. Kergueris est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Le premier alinéa de l'article 238 *bis* HN du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Sont admises en déduction du bénéfice mentionné au premier alinéa du 1 de l'article 209, selon les modalités définies aux articles 163 *unvicies* ou 217 *nonies*, les sommes versées au titre de la souscription de parts de copropriété de navires armés au commerce, lorsque les conditions ci-après définies sont remplies. »

L'amendement n^o 442, présenté par M. Quentin est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 238 *bis* HN du code général des impôts, les mots : "du revenu ou" sont supprimés.

« II. – Les pertes de recettes sont compensées, à due concurrence, par un relèvement de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers concernant les goudrons de houille et les fiouls lourds. »

L'amendement n^o 443, présenté par M. Quentin est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Après le dixième alinéa de l'article 238 *bis* HN du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les investissements qui ont fait l'objet d'une demande d'agrément, déposée auprès de l'autorité administrative compétente, après le 15 septembre 1997, les dispositions de l'article 163 *unvicies* du code général des impôts ne s'appliquent pas. »

« II. – Les pertes de recettes sont compensées, à due concurrence, par un relèvement de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers concernant les goudrons de houille et les fiouls lourds. »

La parole est à M. René Couanau, pour soutenir l'amendement n^o 51.

M. René Couanau. Compte tenu de l'erreur que vient de commettre la majorité en ne votant pas la suppression de l'article 8, nous sommes bien obligés de trouver d'autres solutions. Nous entrons un peu dans la voie ouverte par le porte-parole du groupe communiste : il faut trouver, c'est vrai, un moyen de nous rejoindre.

Nous proposons dans l'amendement n^o 51 d'exclure du bénéfice de la déduction fiscale les investisseurs soumis à l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire de réserver le bénéfice de cette déduction aux personnes morales assujetties à l'impôt sur les sociétés. C'est donc une adaptation de la défiscalisation.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n^o 442.

M. Michel Bouvard. Amendement défendu.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n^o 443.

M. Michel Bouvard. Amendement défendu aussi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Ces amendements sont sans effet sur la mesure, et sont à peine des amendements de repli, puisque plus de 90 % des investissements quirsataires sont le fait de personnes morales. Ils conduiraient en fait à rétablir le système des quirsats. La commission des finances, fidèle à sa position, les a rejetés.

M. René Couanau. Faites un pas !

M. Didier Migaud, rapporteur général. La réponse de M. le secrétaire d'Etat donne satisfaction, me semble-t-il, à plusieurs d'entre nous. Le Gouvernement doit au plus vite réfléchir à un système de substitution pour encourager ce secteur économique important, mais l'actuel système quirsataire représente un tel coût...

M. Jean-Yves Besselat. Mais non ! C'est une contrevérité !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... pour si peu d'effets sur l'emploi, qu'il apparaît indispensable de le supprimer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Rejet.

M. Jean-Yves Besselat. C'est incroyable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 442.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 443.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, j'ai été saisi d'une demande du Gouvernement, sur laquelle je vous consulte : pourrions-nous travailler jusqu'à une heure du matin ? (*Assentiment.*)

Monsieur Jegou, vous avez en fait déposé quatre amendements de repli. Pourriez-vous les présenter successivement ?

M. Jean-Jacques Jegou. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 287 est ainsi libellé :
« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Dans le premier alinéa de l'article 163 *unvicies* du code général des impôts, les sommes "500 000 francs" et "1 000 000 francs" sont respectivement remplacées par les sommes "250 000 francs" et "500 000 francs". »

L'amendement n° 459 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Dans le premier alinéa de l'article 163 *unvicies* du code général des impôts, les sommes "500 000 francs" et "1 000 000 francs" sont remplacées respectivement par les sommes "125 000 francs" et "250 000 francs". »

L'amendement n° 461 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Dans le premier alinéa de l'article 163 *unvicies* du code général des impôts, les sommes "500 000 francs" et "1 000 000 francs" sont remplacées respectivement par les sommes "75 000 francs" et "150 000 francs". »

L'amendement n° 462 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Dans le premier alinéa de l'article 163 *unvicies* du code général des impôts, les sommes "500 000 francs" et "1 000 000 francs" sont remplacées respectivement par les sommes "25 000 francs" et "50 000 francs". »

Vous avez la parole, monsieur Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Ces quatre amendements ont pour but, comme l'a dit M. René Couanau, d'essayer de maintenir un minimum.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est vous qui avez la main dans cette affaire. Si l'un de ces amendements vous agréé, indiquez-le-nous, cela pourrait vous aider à engager votre réflexion. En effet, durant plusieurs dizaines de minutes, vous-même, comme M. le rapporteur général ou M. Augustin Bonrepeaux, avez insisté sur la nécessité de trouver une autre solution.

M. Christian Cabal. Faites votre choix, monsieur le secrétaire d'Etat ! Evitez de couler la marine française !

M. Jean-Jacques Jegou. Mes propositions n'ont rien de très génial, j'entends bien. Mais c'était difficile dans le temps qui nous était imparti – c'est-à-dire dès lors qu'aucun de nos amendements n'a obtenu satisfaction, ni même celui de M. Couanau et de M. Kergueris.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Le moins qu'on puisse dire, c'est effectivement que ce n'est pas génial...

M. Michel Bouvard. Plus génial que ce que vous n'avez pas proposé !

M. Jean-Jacques Jegou. Essayez de trouver autre chose !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... parce que ces amendements sont plus modestes encore que l'amendement précédent.

M. Jean-Jacques Jegou. Ce n'est pas génial, mais j'essaie d'être cohérent !

M. Michel Bouvard. Eux, ils n'essaient même pas d'être constructifs !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Pour les mêmes raisons, la commission des finances demande le rejet de cette série d'amendements.

L'amendement précédent visait à réserver aux personnes morales le système quiritaire ; cette fois-ci, les amendements de M. Jegou proposent le maintien du dispositif pour les personnes physiques, tout en plafonnant la déduction fiscale. Pour les mêmes raisons que tout à l'heure, rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet – sans qualificatif !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 287.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 459.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 461.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 462.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 286 et 463, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 286 de M. Gilbert Gantier n'est pas défendu.

Reste l'amendement n° 463, présenté par M. Jegou, et ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« L'article 163 *unvicies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'imposition des revenus 1997, les montants prévus au premier alinéa sont fixés à 400 000 francs pour les contribuables célibataires,

veufs ou divorcés et à 800 000 francs pour les contribuables mariés soumis à imposition commune. Pour l'imposition des revenus 1998, ces montants sont fixés respectivement à 300 000 francs et 600 000 francs. Pour l'imposition des revenus 1999, ces montants sont fixés respectivement à 200 000 francs et 400 000 francs.»

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Tout en ne parvenant toujours pas à atteindre le niveau de réflexion souhaité par M. le rapporteur général (*Sourires*), j'essaie de venir en aide à nos amis de tous bords.

M. Jean-Louis Idiart. C'est le cas de le dire !

M. Jean-Pierre Brard. Mais vous n'avez pas le vent en poupe !

M. Julien Dray. De tribord ou de bâbord ? D'un certain bord !

M. Jean-Jacques Jegou. J'ai cru comprendre, monsieur Dray, que ce n'était pas uniquement de ce côté-là que les choses se passaient. On constate, il est vrai, quelques absences de votre côté... Il faudra peut-être l'expliquer à la fin du projet de loi de finances.

Cet amendement propose une nouvelle solution qui n'est certainement pas bonne à vos yeux. Mais cela montre, et je ne reprendrai plus la parole,...

M. Jean-Pierre Brard. Promis ?

M. Jean-Jacques Jegou. ... que le Gouvernement, le rapporteur général et la majorité de cette assemblée ne sont guère pressés d'essayer de trouver une solution. Je le regrette.

M. Christian Cabal. On en reparlera dans un an !

M. Michel Bouvard. On ne nous donne même pas une bouée !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Monsieur Jegou, n'allez pas dire que le Gouvernement et cette majorité ne cherchent pas à trouver une solution.

M. Christian Cabal. Mais quand ?

M. Michel Bouvard. Il aurait fallu la proposer avant !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Comme M. le secrétaire d'Etat vous l'a indiqué et comme l'a annoncé le ministre chargé des transports, des conversations, des études sont actuellement menées, qui vont être poussées pour effectivement aboutir à des propositions d'ici à la fin de l'année.

L'amendement n° 463 est de même inspiration que les précédents, puisqu'il diminue progressivement les plafonds de l'impôt sur le revenu. Là aussi, on ne joue que sur très peu de choses au niveau de l'actuel système quirataire. La commission des finances appelle donc à son rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet également.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Besselat.

M. Jean-Yves Besselat. Je ne sais si c'est le moment, car nos collègues s'en vont !...

M. Jean-Pierre Brard. Non, non, ne nous sous-estimez pas ! Ne vous réjouissez pas !

M. Jean-Yves Besselat. Je ne m'adresse à personne en particulier. Devant la gravité de la situation, je rejoins ce que Daniel Paul a dit. Il est marin comme moi, il est du Havre comme moi.

M. Charles de Courson. Il a même la barbe !

M. Jean-Yves Besselat. Le dispositif quirataire est critiqué. Je reste de ceux qui pensent que c'est un dispositif efficace. Mais, après tout, il faut savoir être large d'esprit.

L'amendement proposé par M. Paul, qui consiste à maintenir ce dispositif jusqu'au moment où un autre bien meilleur viendra le remplacer, recueille naturellement notre agrément. Attendons jusqu'au 30 juin 1998, donnons-nous le temps de réfléchir dans la sérénité. On n'improvise pas une politique de la marine marchande en deux mois, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Encore moins en une soirée !

M. Jean-Yves Besselat. Comme l'a proposé Daniel Paul, attendons le 30 juin 1998. Dieu sait que M. Paul ne siège pas sur les mêmes bancs de l'hémicycle que moi ! Mais, sur cette préoccupation, je partage son analyse. Cette politique de la marine marchande, le Président de la République l'a voulue. Il est quand même en charge de l'essentiel et le Parlement a le droit d'écouter ce qu'il dit de temps en temps. Je reprends donc la proposition de Daniel Paul, qui donnera à tous le temps de réfléchir dans la sérénité. Puisque nous sommes dans l'enceinte du dialogue, dialoguons, et laissons-nous le temps de bâtir une vraie politique qui fera peut-être l'unanimité.

Je pense que l'actuel dispositif était le bon. Vous pensez que non. J'ai constaté un certain nombre de contresens d'analyse. De grâce, venez voir la situation des ACH, monsieur le secrétaire d'Etat !

Voilà ma proposition, je pense qu'il est l'heure de la faire. La situation est suffisamment grave pour que, sur tous les bancs de l'hémicycle, le bon sens s'installe.

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Monsieur le ministre, vous avez bien compris que si les élus maritimes en particulier montent au créneau, ce n'est pas pour défendre quelque privilège fiscal que ce soit.

Nous intervenons parce que nous nous sommes rendu compte qu'il se produisait effectivement une reprise. Je pense aux chantiers navals du Havre, mais aussi au chantier naval, de taille moyenne, de Saint-Malo qui, actuellement, tourne avec plusieurs dizaines de milliers d'heures de travail devant lui alors qu'auparavant son plan de charge était menacé. Il va pouvoir durer ainsi un an ; mais comment, dans un an, ses 100 ou 120 emplois pourront-ils perdurer ?

Un espoir considérable, c'est vrai, était né. La loi avait prévu que le système serait réexaminé au 30 juin 1998. D'ici là, le carnet de commandes pouvait continuer de se remplir, on avait le temps de voir venir.

Vous ne laissez aucun répit. Vous interrompez une politique sans que nous sachions ce qu'elle va donner. Pour ma part, je souhaite que la proposition de mon collègue, qui a repris celle de M. Paul, soit mise aux voix afin de donner au Gouvernement le temps de concevoir une autre politique, aux chantiers navals de se réorganiser, aux armateurs de voir venir et aux autres d'espérer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, essayons de trouver une solution ensemble. Sinon, demain, nous nous quitterons le budget voté sans qu'aucune mesure financière positive d'incitation n'ait été prévue pour l'année 1998.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 463.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Les amendements n°s 447, 449, 453, 451, 446, 448, 452 et 450 de M. Didier Quentin ne sont pas défendus.

Je suis saisi de quatre amendements n°s 293 corrigé, 444, 445 et 454, pouvant être soumis à une discussion commune. Les amendements n°s 444 et 445 de M. Didier Quentin ne sont pas défendus.

L'amendement n° 293 corrigé, présenté par M. Besselat, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Dans le sixième alinéa *e* de l'article 238 *bis* HN du code général des impôts, le mot : "quatrième" est remplacé par le mot : "sixième". »

L'amendement n° 454, présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« A. – L'article 238 *bis* HN du code général des impôts est ainsi modifié :

« I. – Dans les quatrième *c* et sixième alinéas *e*, le mot : "quatrième" est remplacé par le mot : "dixième".

« II. – Dans le cinquième alinéa *d*, après "Le navire bat pavillon", sont insérés les mots : "et est inscrit au registre métropolitain".

« III. – Dans la deuxième phrase du dixième alinéa, après les mots : "effectué au prix du marché et à un coût financier normal", sont insérés les mots : "dans un chantier de l'Union européenne".

« IV. – Dans la deuxième phrase du dixième alinéa, après les mots : "un intérêt économique", sont insérés les mots : "et en terme d'emploi".

« V. – Après le dixième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les investissements ayant fait l'objet d'une demande d'agrément déposée auprès de l'autorité administrative après le 15 septembre 1997, les dispositions de l'article 163 *unvicies* ne s'appliquent pas. »

« VI. – Cet article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article cessent de s'appliquer aux investissements qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'agrément parvenue à l'autorité administrative avant le 30 juin 1998. »

« B. – Dans l'article 127 *nonies* du code général des impôts, après les mots : "viennent en déduction", sont insérés les mots : "dans la limite d'un plafond de 50 %".

« C. – Les pertes de recettes résultant du A sont compensées par un relèvement uniforme, à due concurrence, du barème prévu par l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Yves Besselat, pour soutenir l'amendement n° 293 corrigé.

M. Jean-Yves Besselat. Simplement soutenu, si vous voulez, mais j'ai repris la proposition de M. Daniel Paul.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Un mot sur l'ensemble de ces amendements. Certains d'entre vous ont insisté sur la nécessité de ne pas faire de bricolage.

M. Philippe Auberger. On a déjà suffisamment bricolé !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Or, si ces amendements étaient adoptés, nous ferions du bricolage.

M. Jean-Jacques Jegou. Cela ne changera pas !

M. Didier Migaud, rapporteur général. J'ai constaté la grande ouverture d'esprit de M. Besselat, qui est prêt à se rallier à un amendement de notre collègue Paul...

M. Christian Cabal. C'est du sauvetage !

M. Michel Bouvard. Ils n'écopent même pas !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... amendement d'ailleurs gagé sur l'ISF. C'est une preuve d'ouverture certaine. *(Exclamations et sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)* Tel est l'objet de l'amendement de notre collègue Paul. Et de fait, le ralliement de M. Besselat à l'amendement de M. Paul serait un phénomène intéressant pour cette assemblée.

M. Jean-Yves Besselat. Vous avez raison, monsieur le rapporteur général, et je vais répondre !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cette observation faite, je réitère l'opposition de la commission des finances à l'ensemble des propositions d'amendements qui ont été formulées à l'instant.

M. Jean-Jacques Jegou. On ne vous laissera pas couler quand même, monsieur Migaud, on vous sauvera !

M. Michel Bouvard. Envoyez une bouée de sauvetage !

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, je vous demande, au nom du groupe communiste, une suspension de séance de dix minutes. Je désire réunir le groupe auquel j'appartiens pour étudier l'évolution de la situation et voir comment nous allons présenter l'amendement de M. Paul, qui va venir en discussion.

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 17 octobre 1997 à zéro heure vingt, est reprise à zéro heure quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous demeurons saisis de deux amendements en discussion commune : l'amendement n° 293 corrigé de M. Besselat, qui a été défendu, et l'amendement n° 454 de M. Paul.

La parole est à M. Daniel Paul pour soutenir l'amendement n° 454.

M. Daniel Paul. La philosophie de cet amendement, consiste à préserver les emplois dans les chantiers navals français et à développer l'emploi dans notre marine marchande.

M. Christian Cabal. Nous sommes d'accord !

M. Daniel Paul. Il ressort des propos de M. le secrétaire d'Etat et de M. le rapporteur général qu'il faut faire la soudure entre le dispositif actuel et le dispositif qui suivra. Soit on se situe dans une perspective relativement

longue, et l'on peut modifier le système quirataire, soit on se situe dans une perspective relativement courte, de quelques mois seulement, et le dispositif actuel peut être maintenu.

Par ailleurs, nous sommes bien conscients qu'une partie du dispositif sert à alimenter les chantiers coréens et que cela n'est pas satisfaisant. Il s'agit d'une niche fiscale : puisque l'Etat français a moins de recettes et que ce sont les Coréens qui en profitent, ce qui n'est pas admissible.

L'amendement prévoit donc que les bateaux doivent être construits dans un chantier de l'Union européenne, à charge pour les ministres qui suivent ces dossiers, à savoir le ministre des finances, le ministre du budget, le ministre de l'industrie et le ministre des transports,...

M. Michel Bouvard. Peut-être aussi le ministre de la mer !

M. Christian Paul. ... de donner un avis tel qu'il favorise autant qu'il est possible les chantiers navals français.

Nous proposons donc de remplacer systématiquement la date prévue par celle du 31 décembre et je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous confirmiez votre accord afin que nous sachions si nous maintenons ou si nous ne maintenons pas cet amendement.

M. Jean-Jacques Jegou. C'est un vrai plat de lentilles !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud rapporteur général. Je suis sensible au souci de notre collègue Daniel Paul de voir les pouvoirs publics aider un secteur en difficulté. Cela dit, M. le secrétaire d'Etat a pris tout à l'heure l'engagement que des propositions seraient formulées le plus rapidement possible afin de trouver un substitut au système quirataire actuel.

J'invite donc l'Assemblée à rejeter cet amendement car son adoption reviendrait à maintenir le système quirataire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Paul, le Gouvernement, je l'ai déjà dit, est attaché à la construction navale en France, notamment aux grands chantiers du Havre et de Saint-Nazaire, dont la nation est fière.

M. René Couanau. Il y a d'autres chantiers !

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai dit « notamment », monsieur le député !

Je confirme que le Gouvernement a engagé une réflexion active...

M. Charles de Courson. Et approfondie ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Tout ce que nous faisons est profond ! (*Sourires.*)

Nous avons, disais-je, engagé une réflexion active pour substituer, d'ici à la fin de l'année, au système des quirats, qui est mal ciblé et fort coûteux, un autre système qui apportera à notre construction navale et à notre marine marchande le soutien dont elles ont besoin pour conforter leur compétitivité.

M. Michel Bouvard. Des mots ! Des mots !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Paul, si nous rouvrons une fenêtre aux quirats entre le 15 septembre et le 31 décembre, les chantiers navals de pays étrangers que vous avez cités et que je ne nommerai pas, car tous les pays étrangers sont nos amis, vont évidemment se précipiter dans la brèche.

Il doit être possible de conserver la disposition proposée par le Gouvernement et, en même temps, de tenir l'engagement que j'ai pris au nom de l'ensemble du Gouvernement afin de perpétuer et de renforcer l'activité de nos chantiers navals et de notre marine marchande.

Je vous invite donc à retirer votre amendement. Je pense que nous pouvons trouver une autre solution qui atteindra le même objectif, sur lequel nous sommes tous d'accord : aider la construction navale française, les chantiers du Havre, de Saint-Nazaire et d'ailleurs.

M. Jean-Jacques Jegou. Nous en reparlerons !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Besselat.

M. Jean-Yves Besselat. On a parlé des chantiers navals coréens. Je suis bien entendu de ceux qui aimeraient que les porte-conteneurs et les pétroliers soient construits en France.

Mais c'est impossible. Non que nos techniciens ne soient les meilleurs du monde – ce sont les meilleurs du monde, tous les armateurs le savent – mais parce que la technologie des pétroliers et des porte-conteneurs s'est banalisée et que nous ne pouvons pas, actuellement, lutter à armes égales, dans un monde ouvert, avec les chantiers coréens et malaisiens. Je rappelle d'ailleurs que les chantiers malaisiens ont racheté les chantiers danois.

C'est dire que nous sommes dans une économie mondialisée où, malheureusement, il faut bien constater certaines réalités, et je tenais à le dire afin que cela figure au procès-verbal. Il fallait en effet rectifier les contrevérités et les contresens économiques que nous avons entendus ce soir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. M. Besselat ayant renoncé à son amendement n° 293 corrigé pour se rallier à l'amendement n° 454, je mets celui-ci aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Les amendements n°s 439, 440 et 441 de M. Didier Quentin ne sont pas défendus.

Je mets aux voix l'article 8.

M. Jean Tardito. Le groupe communiste s'abstient ! (*L'article 8 est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous informe qu'en raison de la réunion de la conférence des présidents, ce matin, l'ouverture de la séance sera différée d'une demi-heure.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu, le 16 octobre 1997, de M. Pierre-Christophe Baguet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier l'article 1^{er} de la Constitution.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 332, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

3

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 16 octobre 1997, de Mme Catherine Tasca, un rapport, n° 333, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 16 octobre 1997, de M. Henri Nallet, un rapport d'information, n° 331, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur les propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 17 septembre au 14 octobre 1997 (n°s E 923 à E 933) et sur les propositions d'actes communautaires n°s E 816, E 893 et E 904.

5

**DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI
REJETÉ PAR LE SÉNAT**

M. le président. J'ai reçu, le 16 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi portant réforme du service national, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en nouvelle lecture par le Sénat au cours de sa séance du 16 octobre 1997.

Ce projet de loi, n° 330, est renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées en application de l'article 83 du règlement.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE L'OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

M. le président. J'ai reçu, le 16 octobre 1997, de M. Jean-Yves Le Déaut, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, un rapport, n° 329, établi au nom de cet office sur l'amiante dans l'environnement de l'homme : ses conséquences et son avenir.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1998, n° 230 :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 305).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à zéro heure cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

**CONVOCATION
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **vendredi 17 octobre 1997**, à 9 heures, et le **mardi 21 octobre 1997**, à 10 heures, dans les salons de la présidence.

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES***Délégation de l'Assemblée nationale*

A la suite des candidatures présentées par les groupes, la délégation de l'Assemblée nationale est ainsi composée :

Membres de droit :

M. Henri Emmanuelli, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ;

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Représentants des commissions permanentes :

– commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

M. Jean Le Garrec ;

– commission des affaires étrangères : M. Patrick Delnatte ;

– commission de la défense nationale et des forces armées :

M. Arthur Paecht ;

– commission des finances, de l'économie générale et du plan : M. Alain Barrau ;

– commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : M. Michel Inchauspé ;

– commission de la production et des échanges : Mme Nicole Bricq.

Membres désignés par les groupes :

Mme Marie-Hélène Aubert, MM. Gérard Bapt, Michel Bouvard, Gilles Carrez, Laurent Dominati, Edmond Hervé, Pierre Méhaignerie, Jean Vila.

**OFFICE PARLEMENTAIRE
D'ÉVALUATION DE LA LÉGISLATION***Délégation de l'Assemblée nationale*

A la suite des candidatures présentées par les groupes, la délégation de l'Assemblée nationale est ainsi composée :

Membres de droit :

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Représentants des commissions permanentes :

- commission des affaires culturelles, familiales et sociales : Mme Martine David ;
- commission des affaires étrangères : Mme Michèle Alliot-Marie ;
- commission de la défense nationale et des forces armées : M. Robert Galy-Dejean ;
- commission des finances, de l'économie générale et du plan : M. Patrick Devedjian ;
- commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : M. Christophe Caresche ;
- commission de la production et des échanges : M. Jacques Fleury.

Membres désignés par les groupes :

MM. Pierre Albertini, Jacques Brunhes, Marc Dolez, Roger Franzoni, Dominique Perben, Henri Plagnol, François Sauvadet, André Vallini.

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 15 octobre 1997, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 936. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement 3094/95 et prorogeant les dispositions pertinentes de la septième directive du Conseil concernant les aides à la construction navale. Proposition de règlement (CE) du Conseil établissant de nouvelles règles pour les aides à la construction navale (COM [97] 469 final).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 15 octobre 1997 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 606 (COM [95] 724 final). – Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en cas d'accident.

N° E 899 (COM [97] 317 final). – Proposition de règlement (CE) du Conseil prévoyant certaines règles d'application pour le régime spécial aux importations d'huile d'olive originaire du Liban.

N° E 900 (COM [97] 318 final). – Proposition de règlement (CE) du Conseil prévoyant certaines règles d'application pour le régime spécial aux importations d'huile d'olive originaire du Maroc.

N° E 901 (COM [97] 319 final). – Proposition de règlement (CE) du Conseil prévoyant certaines règles d'application pour le régime spécial aux importations d'huile d'olive originaire de la Tunisie.

N° E 902 (COM [97] 322 final). – Proposition de règlement (CE) du Conseil prévoyant certaines règles d'application pour le régime spécial aux importations d'huile d'olive originaire de la Turquie.

N° E 903 (COM [97] 329 final). – Proposition de règlement (CE) du Conseil prévoyant certaines règles d'application pour le régime spécial aux importations d'huile d'olive originaire d'Algérie.

ANNEXE

Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le 6 octobre 1997

N° 55 de M. Gilbert Biessy à M. le secrétaire d'Etat à la santé (santé, hépatite B, vaccination, conséquences) ;

N° 145 de M. Dominique Baudis à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (collectivités territoriales, FCTVA, travaux réalisés pour le compte de l'Etat) ;

N° 253 de M. Jean-Luc Warsmann à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (emploi, insertion professionnelle, chômeurs âgés de plus de quarante-cinq ans) ;

N° 263 de M. Dominique Baudis à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (professions libérales, représentation dans certains organismes, Conseil économique et social) ;

N° 344 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (agro-alimentaire, équarrissage, financement, taxe, assiette, conséquences, bouchers et charcutiers, Alsace-Lorraine) ;

N° 679 de M. Gilbert Meyer à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (impôt sur le revenu, réductions d'impôt, hébergement dans un établissement de long séjour) ;

N° 728 de M. Jean-Pierre Michel à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (jeunes, associations de jeunesse et d'éducation, CEMEA, financement) ;

N° 805 de M. Dominique Baudis à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (retraites : généralités, âge de la retraite, chômeurs totalisant quarante annuités avant l'âge de soixante ans, retraite anticipée) ;

N° 816 de M. Dominique Baudis à Mme le ministre de la culture et de la communication (audiovisuel et communication, radio, Radio-France Toulouse, maintien) ;

N° 864 de M. Jean Glavany à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (industrie, métaux, Pechiney, emploi et activité, Lannemezan) ;

N° 1291 de Mme Dominique Gillot à M. le secrétaire d'Etat à la santé (établissements de santé, centres hospitaliers, financement, Val-d'Oise) ;

N° 1566 de M. Claude Evin à M. le ministre de l'éducation nationale et de la recherche (enseignement secondaire, programmes, langues étrangères, classes de sixième) ;

N° 1583 de M. Thierry Carcenac à Mme le secrétaire d'Etat au tourisme (taxes parafiscales, redevance audiovisuelle, locations saisonnières) ;

N° 1787 de M. Gérard Gouzes à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (retraites : régime agricole, montant des pensions, perspectives) ;

N° 1805 de M. André Vallini à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (impôt sur le revenu, paiement, mensualisation, montant des versements) ;

N° 1834 de M. Henri Cuq à M. le secrétaire d'Etat à la santé (professions de santé, infirmiers, ordre professionnel, création) ;

N° 1871 de Mme Marie-Françoise Clergeau à M. le secrétaire d'Etat au logement (logement, aides et prêts, PLA, financement) ;

N° 1904 de M. Jean-Paul Bret à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (emploi, ANPE, personnel, bénéficiaires d'un congé parental, réintégration).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites du lundi 20 octobre 1997.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du jeudi 16 octobre 1997

SCRUTIN (n° 20)

sur les amendements n° 58 de M. Auberger, n° 165 de M. G. Voisin, n° 184 de M. de Courson, n° 200 de M. Gantier, n° 201 de M. Barrot, n° 284 de Mme Boisseau et n° 299 de M. Bergelin tendant à supprimer l'article 6 du projet de loi de finances pour 1998 (suppression de l'avantage fiscal lié à la provision pour fluctuation des cours).

Nombre de votants	100
Nombre de suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour l'adoption	32
Contre	68

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 60 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140) :

Pour : 13 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (113) :

Pour : 18 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

Pour : 1. – M. Philippe de **Villiers**.

SCRUTIN (n° 21)

sur les amendements n° 202 de M. Gantier, n° 285 de M. Besselat, n° 332 de M. Jegou et n° 438 de M. Quentin tendant à supprimer l'article 8 du projet de loi de finances pour 1998 (suppression du régime fiscal des quirats de navires).

Nombre de votants	107
Nombre de suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour l'adoption	43
Contre	64

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 54 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140) :

Pour : 23 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (113) :

Pour : 19 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

Pour : 1. – M. Philippe de **Villiers**.

